17e ANNÉE — 1868

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE — TROISIÈME ANNÉE

N° 4. 15 Avril 1868



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

43 et 45, rue des Saints-Pères (Écrire *franco*).

PARIS. — Ch. Meyrueis. — Grassart. = **GENÈVE.** — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = **BRUXELLES.** — Mouron.

1868

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être désormais adressé au Secrétaire de la Société, typographie Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas, Paris.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

HOTMAN DE VILLIERS ET SON TEMPS

II

A la mort de Jean-Guillaume, duc de Juliers, il s'était présenté huit prétendants à sa succession. Deux d'entre eux pouvaient invoquer les droits les mieux fondés : c'étaient l'électeur de Brandebourg, beau-frère, et le comte palatin de Neubourg, neveu du défunt. Protestants tous deux, ils comprirent, après de stériles débats, que l'intérêt urgent était de s'unir contre les compétiteurs catholiques soutenus par l'Empereur. La préoccupation générale, comme l'a dit Schiller, était de savoir non pas qui posséderait l'héritage, mais lequel des deux partis, protestant ou catholique, se fortifierait de cet agrandissement. Henri IV avait encouragé les deux héritiers à s'entendre à l'amiable. Son influence, et l'espoir d'être appuyés à la fois par l'Union protestante et par les forces de la monarchie française, leur fit prendre la résolution de régner conjointement et d'attendre, dans un accord provisoire, le règlement définitif de la question. Le comte de Neubourg s'établit à Dus-

seldorf, où le frère de l'électeur de Brandebourg, le marquis Ernest, vint représenter le second des *princes possédants*.

C'est auprès de ces deux fractions de cours que fut accrédité Hotman. On conçoit les difficultés de la position. Elle était passive et active en même temps. Non-seulement il devait, d'une main ferme et impartiale, tenir la balance entre des princes unis de fait, opposés de tendances et d'intérêts, mais surtout il devait sonder le terrain, étudier les ressources disponibles, et en affermissant l'union des cohéritiers, sans compromettre le nom et l'autorité du roi de France, les amener à une rupture ouverte avec l'Empereur. Les instructions que lui remit Villeroy, à son départ, renferment d'intéressants détails à ce sujet :

« Le roi veut ménager et conserver son crédit envers tous, pour être plus utile en ces occasions à ses amis et confédérés. S'abstiendra pour le présent de se déclarer et partialiser pour personne. Il faut ouïr et savoir devant que de juger et s'embarquer. Il mérite bien aussi d'être prié et recherché pour en tirer faveur, et vous serez averti de l'état où vous trouverez les affaires, des inclinations de ceux du pays, des moyens des prétendans, tant en droit qu'en fait, comment se gouvernent les commissaires de l'Empereur, quelle autorité ils ont prise en ces affaires, de quel côté penchent les Bourguignons et les Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas, que fait la douairière, à quoi elle aspire, de quoi elle est supportée, et si le duc de Lorraine s'en entremet, et jusqu'où : que fait le prince de Neubourg? Si le marquis de Brandebourg est arrivé au pays, avec quelle compagnie, comment il a été reçu et se comporte avec ledit de Neubourg, à quoi butte l'Electeur de Cologne, et quels offices font dedans le pays les nonces du pape, tant à Bruxelles qu'en ladite ville de Cologne. Si les rois d'Angleterre et de Danemarc ont encore des ambassadeurs au pays, et quels offices ils ont faits, et toutes choses semblables que vous jugerez à propos que Sa Majesté sache, mêmement de qui dépendent les capitaines et gens de guerre qui gardent les places desdits pays, quel en est le nombre, et si lesdites places sont fortifiées, etc. Le 14 juin 1609 (1). »

Un examen détaillé de ces instructions en ferait aisément reconnaître la profonde sagesse et l'extrême prévoyance. Tous les côtés de l'affaire sont tour à tour, et dans leur ordre, étu-

(1) Bibliothèque impériale. — Fonds Brienne.

diés sous leur véritable point de vue; tous les obstacles signalés. La dernière recommandation est caractéristique. Henri IV ne s'engage point à soutenir les princes; mais déjà il s'informe des ressources stratégiques de leur pays.

Laisser deviner les dispositions favorables de son maître, en dire assez pour contre-balancer le prestige impérial, n'en pas dire trop pour que, dans le cas d'une entente en Allemagne, la dignité du roi de France ne souffrît point de s'être inutilement avancée, telle était la tâche d'Hotman. Cette tâche était d'autant plus difficile que les susceptibilités réciproques des princes entravaient l'accord, fortifiaient leur irrésolution, et que, de son côté, le roi, pressé de mettre à exécution un plan dès longtemps conçu, se fatiguait des retards et voulait savoir si le moment était venu ou non de s'attaquer à la maison d'Autriche. Jusqu'ici, les princes ont traité Rodolphe avec les égards dus à leur suzerain : « C'est sagement fait, » écrit le ministre à l'ambassadeur, « de rendre à l'Empereur le respect et honneur qui lui est dû, comme ils ont commencé; mais il ne faut pas que cela leur fasse omettre de pourvoir à la sûreté de leurs personnes et droits, par préférence à toute autre considération. » Hotman doit les engager à convoquer sans délai l'assemblée de leurs amis et alliés; le roi s'y fera représenter par Boissize; mais il faut qu'on l'en prie. Le prince de Neubourg penche vers l'Empereur; « ce serait sa ruine : il y faut obvier et conduire doucement son courage. »

L'Empereur, cependant, s'est ému de la tournure des affaires; il évoque à lui le litige, et envoie l'archiduc Léopold mettre les duchés sous le séquestre. Cette nouvelle mécontente le roi, et lui fait comprendre que les choses ne sont pas aussi avancées qu'il l'espérait. Villeroy manifeste l'étonnement qu'il éprouve de ce que les princes aient souffert que le héraut de l'Empereur ait, sans contradiction et empêchement, publié et affiché le ban; « car ils ont montré en cette occasion de redouter et craindre grandement le nom et pouvoir impérial, et déféré de même à son commandement : chose que n'ont faite

et ne font les protestants de Bohême, *ses sujets,* lesquels, journellement, obtiennent de lui, *par force,* une partie de ce qu'ils demandent et désirent. » C'est donc à la résistance ouverte que Henri IV les pousse; mais en même temps, il les veut encourager : « Leur cause est bonne; ils n'ont point faute d'amis pour les soutenir. Il n'est question que de bien se résoudre de la maintenir par toutes voies, et de ne l'entreprendre à demi entre la crainte et le désir, la révérence et l'offense... Nous voulons croire que leurs alliés allemands leur donneront tel avis et le suivront. Notre roi s'y portera tout entier quand il saura qu'ils auront pris telle résolution. Cependant, ils doivent pourvoir à leur sûreté, afin qu'ils ne soient contraints de lâcher prise. Je veux croire qu'ils y auront pourvu, de quoi nous espérons d'être éclaircis par vos premières. »

Il est pourtant un écueil à éviter, et il n'a pas échappé à la clairvoyance du monarque : « Au reste, soyez assuré, et en assurez où besoin sera, que le roi ne fera advenir aucunes forces au secours desdits princes qu'ils n'en requièrent Sa Majesté comme il faut, afin qu'ils n'en prennent ombrage; car je ne doute point que l'on ne leur donne l'alarme par art : ce seront leurs propres ennemis qui le feront... Le roi ne veut le bien d'autrui; s'il eût eu cette convoitise, il eût pu la rassasier en diverses occasions qui se sont rencontrées depuis que la France est en repos. » Le ministre termine cette importante dépêche en insistant sur l'inopportunité qu'il y aurait pour Henri IV à s'entremêler d'une affaire moins avantageusement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent en tout ce qu'il a entrepris. « Nous cheminerons la bride en main, jusqu'à ce que nous soyons bien éclaircis des volontés et moyens desdits princes et de leurs alliés (1). »

Ces mêmes pensées se retrouvent dans toute cette correspondance diplomatique. Le 3 août, le roi est étonné de n'avoir encore aucune nouvelle positive; il en tire de fâcheux pronos-

(1) Bibliothèque impériale. — Fonds Brienne.

tics sur les résolutions des princes. D'autre part, il n'avait pu si bien voiler ses préparatifs qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors. « Nos esprits français, composés de diverses humeurs, » s'en étaient émus, et le bruit se répandait qu'on allait au secours d'alliés prêts à abandonner leur propre cause. Il est évidemment nécessaire qu'Hotman prenne désormais un ton plus ferme : « Nous estimons que l'on a plus grand besoin maintenant de gens de guerre que de docteurs en procès. Il faut d'abord assurer la chose, puis nous parlerons de la départir davantage : nous ne voulons engager mal à propos le nom et la dignité du roi en ces affaires. Il faut donc parler rondement, et mettre la main à la besogne si on nous y veut embarquer. »

Malgré tout le désir du roi d'amener la rupture et « d'assurer la chose, » les princes ne s'y décidaient pas. Le 19 août, Villeroy se plaint de n'avoir aucune nouvelle de l'électeur de Brandebourg, pas de lumière des autres princes d'Allemagne, et de demeurer en incertitude et irrésolution de tous côtés. Les défiances de l'Allemagne le tourmentent également ; il est impossible de s'avancer sans en être requis, et tandis que du côté de la France on est tout prêt à saisir les armes, « ces bons princes cuident avoir donné bon ordre à leurs affaires quand ils ont justifié par écrit leurs actions. »

Le roi pourrait-il s'engager en ces affaires pour faire plaisir à des gens qui « non-seulement ne l'en recherchent, mais qui se défient de sa foi, qui redoutent son assistance, et qui abondent en irrésolution, en faiblesse et en discord ? » Hotman doit continuer, comme il a bien commencé, à remédier à leur division. Le 3 octobre, Villeroy demande encore « si les princes sont bien résolus à résister à l'Empereur. Ils devraient nous en éclaircir. »

Enfin, le 10 novembre, Hotman a obtenu des résultats assez concluants pour que la cour de France, sans péril pour son honneur, puisse envoyer Bongars arrêter avec les princes les projets communs. Le 7 décembre, ce dernier harangue les Etats des provinces de Juliers et de Clèves. Bientôt Boissize

s'abouche, à Halle, avec les princes et leurs alliés. A partir de ce moment, les choses prennent une tournure plus favorable. Le 12 février 1610, Villeroy annonce que le roi les aidera de seize mille hommes français et de six mille Suisses, qui dans deux mois seront sur la frontière. Le 19 avril, il écrit ces paroles mémorables : « Monsieur, nous voilà à la veille d'une guerre ouverte pour secourir ces princes contre la maison d'Autriche; car notre armée sera prête le 20 du prochain. »

Sous ce prétexte d'aider les héritiers à maintenir leurs droits, se dissimulait encore un des plans les plus vastes que l'Europe eût entrevus. Ce n'était pas dans le but exclusif d'asseoir plus solidement sur leur trône partagé le palatin et l'électeur, que la France renonçait à la paix si difficilement acquise. Il s'agissait de transférer l'équilibre européen sur une base complétement nouvelle, de porter le coup décisif à cette unité de pouvoir qui persistait après Charles-Quint, quoique divisée en apparence entre l'Autriche et l'Espagne. Les dangers étaient proportionnés à la grandeur de l'entreprise; mais toutes les chances avaient été mûrement calculées : « Monsieur, si ces princes sont faibles, leurs parties adverses ont des défauts. Ils confirment, par leurs déportements, les avis que nous en avons. L'Empereur a faute d'argent; l'Espagne ne peut l'en assister comme il convient pour soutenir cette œuvre : les électeurs ecclésiastiques en désirent l'accommodement (1). »

Le 3 mai, tout est prêt, et une dernière dépêche vient assurer les cohéritiers de l'aide la plus efficace qu'ils puissent obtenir, celle de la présence même du roi à la tête de ses troupes : « Vous remontrerez aussi à ces princes l'obligeance extrême qu'ils ont au roi des préparatifs qu'il fait pour les secourir, et surtout de la résolution qu'il a prise d'exposer sa propre personne à la conduite d'icelui, dont ils verront et ressentiront bientôt les effets avec l'aide de Dieu; car Sa Majesté fait état de partir de cette ville le 15 de ce mois pour aller en

(1) Dépêche de Villeroy, du 1er mai.

son armée, laquelle va s'augmentant et fortifiant à vue d'œil journellement. »

Le sieur de Villiers, cependant, activait les armements des princes; il affermissait les bonnes intentions de leurs alliés (voir lettre d'Hotman au landgrave de Hesse), préparait les quartiers et les approvisionnements des troupes françaises, et avec le concours du sieur de Boissize, qui l'était venu rejoindre, il établissait sur des bases plus solides les relations des princes avec les Etats de leurs provinces, en prévision des éventualités de la campagne. Sept jours après le départ présumé de Henri IV, il était occupé à la rédaction d'un avis, « qu'on doit déposer et démettre de leurs charges et offices tous les anciens conseillers et officiers desdits pays, pour avoir refusé rendre service et obéissance aux princes. » Un courrier est tout à coup introduit dans la salle. « Comme j'écrivais cette résolution, ici en présence de MM. les ambassadeurs, pour la bailler aux députés des deux princes, nous fut annoncée, à M. de Boissize et à moi, la triste nouvelle de la mort du roi, le vingt-deuxième jour du mois de mai, à quatre heures du soir, à Dusseldorf. Ainsi signé Hotman de Villiers (1). »

Le poignard de Ravaillac avait en un instant renversé les gigantesques projets de régénération européenne. S'il ne fut pas immédiatement fatal aux protestants de France, il porta le coup le plus funeste aux protestants d'Allemagne :

« Cet assassinat, s'écrie Boissize dans une harangue aux Etats, a privé la chrétienté de son principal ornement et support, la France de son libérateur et restaurateur, l'Allemagne de son vrai et bon ami et plus secourable allié; les provinces de la maison de Clèves, terres, pays et sujets, de leur plus certain appui et protecteur. La France n'en déposera jamais le deuil, mais elle n'est moins lamentable et dommageable à vos princes et à vous, Messieurs, pour le soin et affection que Sa Majesté portait à votre bien et conservation, pour laquelle Sa Majesté ne voulait pas même épargner sa propre personne. Dieu, par son conseil impénétrable, en a disposé autrement et l'a retiré à soi avant l'exécution d'un si généreux dessein. En vous conformant à sa volonté, vous aurez

(1) Bibliothèque impériale. Fonds Brienne.

toutefois cette obligation à sa mémoire que le roi, mon maître, son fils et successeur, et la reine, sa mère régente aujourd'hui en France, tenant les desseins et conseils de Sa Majesté défunte pour lois et règles de leur conduite, sont résolus de donner à vos princes, leurs pays et sujets, le même secours et assistance que le feu roi leur avait promis, m'ayant commandé de leur en donner toute assurance. »

Cette promesse était-elle sérieuse? Henri IV était à peine dans la tombe qu'on proposait ouvertement à la reine de rompre avec la cour de Dusseldorf. Elle répondait d'abord : « Ne me parlez pas de cela; je n'abandonnerai jamais les alliés de la couronne de France. » Mais les troupes tardèrent à se mettre en mouvement; la guerre, conduite sans vigueur, traîna sans résultats décisifs. A peine Juliers est-il pris par le maréchal de la Châtre que Villeroy écrit : « J'estime que maintenant l'armée retournera en France. » Et quelques jours plus tard, il se réjouit « que ces princes soient amis de leurs aises, parce que cela donne lieu d'espérer un accommodement. » Bientôt, en effet, le revirement est complet : le ministre engage ces mêmes ambassadeurs qui devaient, sous Henri IV, nourrir les passions belliqueuses, à calmer les princes et à les préparer à un accommodement; et lorsqu'il annonce, le 2 décembre 1610, à Hotman, que Sa Majesté lui commande de continuer sa résidence et séjour près de Messeigneurs les princes, il le charge de leur rapporter que Leurs Majestés sont bien marries que la fin de la conférence de Cologne n'ait été à leur contentement, et *au repos* de ces provinces.

En un mot, Marie de Médicis permet à ses envoyés de prêter un appui moral aux cohéritiers dans leurs démarches et leurs recherches d'alliances, et encore le fait-elle surtout pour avoir le droit de protéger dans leur pays les intérêts catholiques; mais le secours matériel se borna à une campagne mollement engagée, insignifiant prélude de la terrible guerre de Trente ans.

C'est que la politique de la France avait changé. S'il eût été possible à Hotman d'en douter pendant quelque temps encore, malgré les lettres de plus en plus froides de la régente et de

ses ministres, l'incident survenu à Aix-la-Chapelle, l'année suivante, lui donna la pleine mesure des sentiments que l'on nourrissait désormais envers les réformés d'Allemagne. Ne pouvant, dans une revue plus spécialement consacrée à l'Histoire du Protestantisme français, nous étendre sur un sujet qui lui est en quelque sorte étranger, nous nous bornerons à un exposé sommaire de ce curieux épisode. Nous en trouvons d'ailleurs les faits les plus saillants retracés dans une lettre d'Hotman lui-même à un correspondant resté inconnu.

Il y insiste d'abord sur les priviléges possédés de longue date par les bourgeois de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, et sur la position secondaire des magistrats. Après la Réforme, le peuple, protestant pour les deux tiers, voulut, en vertu de la paix de religion, en avoir aussi l'exercice libre et public, et la magistrature partagée entre les deux cultes. Ce droit leur fut maintenu jusqu'en 1593, où le duc de Juliers, protecteur de la ville, poussé par les jésuites, obtint de l'Empereur un ban impérial qui supprimait les deux autorisations. Sept ans plus tard, l'archiduc Albert, gouverneur du Brabant, s'entendit sous main avec les magistrats, et « conclut sans le sçu du peuple un traité secret par lequel la protection de la ville est tacitement déférée à l'archiduc au préjudice des ducs de Juliers qui disent en être en possession immémoriale; au moyen de quoi les bourgeois protestants ont été depuis non-seulement exclus de la magistrature, bien qu'ils fussent les principaux et plus opulents de la ville, mais aussi si mal et indignement traités, qu'outre les briéves, mulctes et amendes sur les mariages, baptêmes et enterrements, ils étaient même emprisonnés, bannis et rançonnés pour avoir été au prêche en pays d'autrui, hors du territoire d'Aix. »

Les héritiers possédants avaient, en effet, dès leur prise de possession, autorisé le culte protestant dans toutes leurs terres; Aix y était enclavé, et les habitants en avaient profité. L'emprisonnement des bourgeois provoqua l'intercession des deux princes; elle ne fit qu'accroître davantage l'opiniâtreté

des magistrats qui donnèrent ordre aux inculpés de payer l'amende à jour fixe, sous peine de perdre leurs droits et franchises. Une dernière députation de la bourgeoisie demanda la délivrance des captifs; les magistrats, en la repoussant avec hauteur, firent, selon les énergiques paroles d'Hotman, « crever l'apostume. » Les bourgeois coururent aux armes, s'emparèrent de l'hôtel de ville sans effusion de sang, et remirent en la garde du doyen de Notre-Dame les jésuites qu'ils accusaient de tout le mal.

Le sac du collége des jésuites, où l'on ne fit cependant « dommage de plus de cent écus environ, » fut un des traits principaux de cette révolte. Deux pères français, de passage dans la ville, s'y étaient trouvés enveloppés. C'était sans doute un incident fort secondaire; il provoqua néanmoins de la part de Louis XIII une lettre sévère aux bourgeois. « Avant de vous condamner, nous avons voulu vous dépêcher le sieur de Villiers Hotman, qui vous demandera de notre part raison et réparation des insolences, impiétés et excès commis contre les jésuites. »

La régente écrivit aux deux princes qu'elle était caution que rien ne serait entrepris, dans les pays qu'ils possédaient, contre les catholiques et ecclésiastiques. Pour que les cohéritiers prissent la défense des jésuites d'Aix-la-Chapelle, elle faisait valoir le secours que les troupes françaises avaient prêté dans la reprise de la citadelle de Juliers.

Dès l'explosion de la révolte, les bourgeois avaient eu recours à ceux qu'ils regardaient comme leurs protecteurs légitimes; ils avaient également imploré l'appui du résident français à Dusseldorf. Sollicité par eux à trois reprises, Hotman avait refusé de compromettre sa cour pour cette querelle étrangère, et de l'entraîner dans le conflit d'autorité que le double protectorat des princes de Juliers et de l'archiduc de Brabant ne pouvait manquer de soulever. L'événement prouva la justesse de ses vues. La régente ne considéra qu'un des côtés de la question : l'intérêt des catholiques. Elle blâma

le résident français d'avoir attendu de plus amples instructions de son gouvernement ; il eût pu, selon elle, apaiser les troubles sans entrer dans les difficultés du protectorat. On lui enjoignit de venir retrouver à Aix les deux ambassadeurs qu'on y envoyait de Paris.

MM. de la Vieuville et de Selve apportaient la pensée même du cabinet de la régente. Dès leur arrivée, ils reconnurent cependant qu'une neutralité absolue était impossible, et après avoir exclu de la négociation les commissaires de l'archiduc et de l'électeur de Cologne, mandataire de l'Empereur, ils s'entendirent avec ceux des princes de Juliers. « Nous demeurâmes d'accord de tout, excepté l'article concernant l'exercice de religion des protestants, que nous débattîmes être plus équitable et raisonnable de leur permettre seulement hors la ville (1). » C'était l'opposé des instructions des commissaires de Juliers. Bien plus, les magistrats avaient cédé sur cet article; l'intervention de la France voulait leur faire obtenir au delà de ce qu'eux-mêmes avaient songé à demander. Aussi la bourgeoisie fut-elle si vivement émue qu'il fallut recourir à un expédient ingénieux, et relaté avec esprit par les diplomates. En ajoutant le mot d'ancienne à celui de ville, on permit l'exercice du culte dans la ville neuve.

Nous ne nous arrêterons pas sur les longs pourparlers qui se succédèrent avant l'entente : les commissaires des princes négociaient avec les bourgeois, les envoyés français avec les magistrats. Villeroy leur avait recommandé de combattre les bourgeois, et de consulter en tout les ecclésiastiques, magistrats, catholiques et jésuites de la ville. Lorsqu'il était nécessaire de s'aboucher directement avec les représentants de l'insurrection, on en chargeait Hotman. Comme protestant, il devait leur inspirer plus de confiance, et sa longue résidence en Allemagne lui avait donné une connaissance approfondie de la tendance des esprits et des rouages administratifs.

(1) *Mémoire des raisons qui ont été représentées par MM. les ambassadeurs*, etc. Bibl. impériale.

Il se trouvait placé, une fois de plus, dans une situation embarrassante à l'extrême. Il devait convaincre des coreligionnaires, poussés à la révolte par la persécution, que Louis XIII voulait uniquement leur bien, tout en soutenant les magistrats qui les avaient persécutés; et lorsqu'il leur demandait s'ils ne tenaient pas le roi pour leur ami, il s'attirait une réponse où on lui rappelait l'amitié bien autrement vive de Henri IV, le deuil que les bourgeois ressentirent de sa mort, et la joie qu'en témoignèrent publiquement ces mêmes magistrats que protégeaient aujourd'hui la veuve et le fils du Béarnais.

Bientôt des lettres anonymes circulèrent dans la ville et les environs; elles faisaient ressortir le changement de conduite de la cour de France depuis le nouveau règne : elles s'adressaient nominativement à Hotman, qui, sous Henri IV, avait été l'interprète officiel des sentiments de protection et de bienveillance accordés par le roi aux réformés d'Allemagne. Ses collègues lui confièrent le soin d'y répondre. Il le fit avec talent, s'efforçant, à cette heure de crise, de calmer les esprits, et de faire envisager aux protestants le traité qui se préparait comme un gain véritable, puisqu'il reconnaissait officiellement leurs droits à un culte que, dans des jours plus heureux, ils n'avaient jamais célébré que par tolérance (1).

Le traité était enfin convenu dans tous les articles, approuvé par Leurs Majestés, traduit dans les deux langues, consenti des deux parties après plusieurs mois de discussions le plus souvent orageuses. Une complication subite, et qui justifiait les prévisions d'Hotman, vint remettre tout en question. Les commissaires de l'archevêque et de l'archiduc, mécontents d'avoir été exclus, avaient obtenu de l'Empereur un ban contre la ville. Malgré les réclamations des ambassadeurs, ce ban fut affiché, et par là même il rompit la négociation. Les bourgeois rétablirent néanmoins les magistrats en leur charge, et les jésuites en leur maison, « ce qui fut fait, écrit Hotman,

(1) Lettre de M. Hotman sur le fait de l'ambassade du roi à Aix-la-Chapelle. Bibl. impériale.

par nos dits ambassadeurs, et fut aperçu que les dits jésuites n'y rentrèrent pas bien volontiers, parce que cette restitution se faisait par nous, et non par ceux de Brabant, c'est-à-dire par le parti d'Espagne. » Les magistrats, loin de se conformer au traité, profitèrent du ban impérial pour « le rétracter déloyalement, » et par là replongèrent la ville dans tous les troubles qu'on avait réussi à calmer.

La régente ne tenait point à s'embarrasser plus longtemps d'une affaire dont les proportions avaient dépassé son attente. Les envoyés n'insistèrent pas auprès des magistrats pour leur faire respecter un traité signé sous leurs auspices, et se conformèrent aux instructions de Villeroy qui leur écrivit le 2 décembre : « Il y a plus à gagner à une honorable retraite qu'à une plus longue demeure ; et partant sera mieux de leur laisser démêler cette fusée. » Après avoir, dans une harangue solennelle, engagé les deux partis à vivre ensemble en paix, « comme les sénateurs de Romulus avec le peuple romain, » MM. de la Vieuville et de Selve retournèrent à Paris. Hotman reprit ses fonctions à Dusseldorf. Il fut loin d'y trouver le repos.

Les princes possédants n'avaient pas su demeurer longtemps en bonne intelligence. L'incertitude de l'avenir les avait portés à consolider leur pouvoir, à l'étendre au besoin ; de là, à tort ou à raison, chacun des cohéritiers accusait l'autre d'envahir la portion d'autorité et les avantages qui ne lui appartenaient pas. A force d'exagérer des soupçons chimériques, la méfiance faisait naître des griefs réels et développait les germes de la rupture qui éclata lorsque le comte palatin, épousant la fille de l'électeur de Bavière, se rapprocha des catholiques. Dans les fréquentes correspondances d'Hotman avec ses collègues des Pays-Bas, de Suisse et d'Allemagne, et avec les ministres des cours amies, on retrouve la trace de cet antagonisme qui lui créait sans cesse de nouveaux embarras (1).

(1) Nos manuscrits renferment 154 lettres de ce genre, dont voici le détail : de Lingelsheim, cons. de l'électeur palatin, 1612-1613, 16 lettres ; — des conseillers

Arbitre de leurs discussions, il lui fallait accueillir leurs plaintes même imaginaires avec une bienveillance toujours égale. Il ne devait point se lasser d'entendre et de répéter les accusations qu'ils se rejetaient l'un à l'autre.

C'est à la littérature qu'il demandait alors un délassement. Dans ses moments de loisir, Hotman avait composé les *Commentationes Licestrensium temporum*, dont la trace a disparu, et publié la troisième édition du *Traité de l'Ambassadeur*. Dans cet ouvrage écrit en français, et le plus important de ceux qu'il a laissés, Hotman a rassemblé les règles qui doivent guider la conduite d'un ambassadeur. Il les a accompagnées de nombreux exemples tirés des auteurs anciens et des souvenirs de sa propre expérience. Sans doute la plupart des conseils qu'il donne ont perdu aujourd'hui leur à-propos, mais peut-être le contraste ne les rendrait-il que plus curieux à relire. Les questions de préséances, de juridictions particulières, de récompenses, de distinctions entre les agents, les envoyés et les ambassadeurs ne sont pas, même de nos jours, dépourvues d'intérêt. Il insiste sur l'opportunité qu'il y a dans le choix d'ambassadeurs de la religion du pays où on les envoie (1); enfin il recommande à son diplomate d'avoir une instruction solide, de savoir, s'il se peut, la langue du pays où on l'envoie, et il ajoute : « Aussi le veux-je riche, non-seulement des biens de l'esprit, mais aussi des biens de fortune, en quelque médiocrité pour le moins; car outre qu'une grand'pau-

du landgrave de Hesse-Cassel, 1610-1613 : Sartorius, 2; Sturty, 4; Laurelli, 2; Zobel, 7; Meusch, 1; Curion, 8; — de Baugy, amb. de Louis XIII auprès de l'Empereur, 36; — d'Aubéry du Maurier, amb. en Hollande, 49; — d'Aersens, amb. des Provinces-Unies en France, 29. — Voir, sur ces dernières lettres, deux articles de M. le comte Delaborde, *Bull.*, 1866, pp. 401, 497.

(1) « ... Etant bien certain qu'un de la religion ne serait propre près du pape ni du roi d'Espagne; au contraire, un de cette condition (si le service du roi le permet) serait plus agréable en Angleterre, en Danemark et vers les princes protestants d'Allemagne, comme la dernière reine d'Angleterre m'en fit porter parole au feu roi, quand je retournai le trouver durant le siége de Paris, sur le sujet d'un gentilhomme de qualité qui avait été envoyé aux princes protestants d'Allemagne et qui n'y était pas le bienvenu. » Hotman, *De l'Ambassadeur*.

On peut reconnaître ce qu'avait de judicieux ce choix d'un réformé comme agent du roi dans des pays protestants, par les lettres de ses correspondants allemands, de Zobel surtout, dont le manque d'espace nous empêche seul de reproduire les effusions aussi religieuses que politiques. Voir lettre de Zobel, 18 décembre 1613. Msc. Hotman de Villiers. Bibliothèque du Protestantisme français.

vreté est comme ennemie de vertu, c'est-à-dire empêche les belles et généreuses actions de celui qui, autrement, ne manque d'esprit, de courage et de dextérité, certes elle est souvent suspecte... » N'y a-t-il pas dans ces paroles un retour sur lui-même, et un écho de ce qu'il eut plus d'une fois à souffrir?

Cependant l'irritation croissait à Dusseldorf, et les princes adressaient à la cour de France leurs mutuelles récriminations. Le marquis de Brandebourg s'était rapproché de la Saxe; mais aussi Puisieux écrivait-il en 1612 : « Nous reconnaissons qu'il est difficile de contenter votre palatin en toutes ses parties; car il veut tout pour lui et rien pour les autres. Il semble que ces princes n'aient plus forts ennemis ni plus redoutables qu'eux-mêmes et leur mauvaise conduite, laquelle va en augmentant et empirant tous les jours. Ils veulent partager la peau de l'ours devant qu'il soit pris; la bête est sur le point d'échapper plutôt de leurs mains. » Hotman doit les exhorter à une meilleure conduite, sans toutefois s'embarrasser plus avant en la connaissance particulière de leurs intérêts et des causes de leur dissension, « comme vous saurez faire avec votre discrétion et jugement accoutumés. »

Le conseil était bon s'il eût été praticable; mais le marquis de Brandebourg accentuait ses plaintes et invoquant, en faveur de la justice de sa cause, le témoignage du résident français, il rendait compte de l'infraction flagrante apportée à l'accord par l'arrivée de la princesse bavaroise avec une suite catholique où figuraient des ecclésiastiques de la compagnie de Jésus. La reine répondait aux princes combien leurs divisions lui faisaient éprouver de déplaisir; elle leur conseillait de suivre les avis du sieur de Villiers. Elle lui écrivait de dire à chacun, bien particulièrement, le sentiment qu'elle avait de leur altercation. Se conformant à ces ordres, Hotman adressait, le 28 avril 1614, à chacun des princes, une longue lettre détaillée où sont exposés, avec clarté et précision, les torts irrémédiables qu'ils font à leur cause. Il les supplie d'éviter tout sujet

de discussion, et les engage à changer plutôt de résidence que d'habiter, comme ils le font, ensemble sous un même toit, entourés chacun d'une troupe de soldats hostilement disposés les uns pour les autres.

Comme il est souvent arrivé en pareil cas, le palatin n'attendait qu'un prétexte pour faire éclater violemment au dehors la sourde irritation qui couvait depuis longtemps dans son esprit : il le trouva dans cette intervention du résident français. Hotman en reçut toute l'explosion. On oublia les égards dus à l'ambassadeur du roi, et celui-ci fut obligé de rappeler au comte palatin ce qu'on lui devait. Il le fit dans les termes suivants :

« Monseigneur et très-illustre prince,

« J'ai reçu depuis deux heures un écrit en latin, non signé de la main de Votre Altesse, et en même forme comme si c'était à l'un de vos sujets et domestiques : certes contre votre coutume, de qui je garde une vingtaine de lettres et signées bien gracieusement. Mais possible que l'humeur de M. votre chancelier (lequel à une douzaine de mes visites ne m'en a jamais rendu une) n'a permis ni en la forme ni en la manière une plus civile réponse à une lettre si pleine de respect, écrite à Votre Altesse par un ministre d'un tel roi, et certes du plus sincère de mon cœur, et en laquelle il n'y a rien qui ne sera avoué de Leurs Majestés, desquelles j'en ai du commandement assez. Joint que pour n'entendre la langue française, on a donné une interprétation sinistre à mon exhortement; et bien que la dite lettre soit adressée à Votre Altesse, ce néanmoins elle y peut visiblement reconnaître que le commencement, le milieu et la fin ne tendent qu'au bien commun de vous deux princes possédans et de vos très-illustres maisons. Votre Altesse même sait, par la copie que je lui ai donnée, que j'en ai parlé et écrit avec plus de liberté à Mgr. le prince de Brandebourg, votre cousin, lequel ne l'a point pris en mauvaise part; et quant à Messieurs de votre conseil, ils n'ont nul sujet de se plaindre de moi qui les ai qualifiés des plus beaux titres qu'ils pourraient avoir de savoir, de suffisance et de probité. Mais c'est mon grand merci, après cinq ans de service. Je n'importunerai donc plus Votre Altesse en ce sujet, puisqu'elle ne l'a pas agréable. Je pensais aujourd'hui à lui parler d'autre chose : ce sera quand il lui plaira, cependant je lui baise en toute humilité les mains (1). »

Un pareil éclat obligeait Hotman d'en référer à la régente.

(1) Bibliothèque impériale. *Manuscrits du fonds Brienne. Affaires de Clèves et Juliers.*

Une semaine après, la reine écrivait aux princes qu'elle commandait à son ambassadeur de la venir trouver, afin de l'informer des raisons de leur mauvaise intelligence. Malgré les instances du marquis de Brandebourg, qui voyait avec peine s'éloigner un homme dans lequel il avait toujours rencontré un cœur droit et un esprit judicieux, Hotman quitta Dusseldorf à la fin du mois de mai 1614, et n'y retourna plus. Dans la réconciliation opérée quelque temps après, et dont la durée ne pouvait qu'être précaire, il fallait une victime : le sieur de Villiers expia, par une disgrâce politique, la mésintelligence de deux princes qu'il s'était toujours efforcé de maintenir en bonne harmonie.

Rentré en France, il se reposa pendant deux ans à la campagne. L'âge commençait à se faire sentir, et le bruit de sa mort avait déjà couru. Dans une lettre adressée, à cette époque, à un correspondant inconnu, nous trouvons ces mots : « Ces deux dernières années ont été les plus douces de mon existence: j'aurais seulement désiré que mon premier genre de vie eût été plus utile et plus avantageux à ma patrie et à ma république. Aujourd'hui, honorablement déchargé de mon emploi, je jouis du repos que Dieu et notre excellent prince m'ont accordé, et je n'en jouis pas pour me livrer à la paresse et aux plaisirs, mais à l'étude des Livres saints (1). »

Ce n'était pas là pour Hotman une étude nouvelle. Malgré les traverses de son adolescence et les occupations multipliées de sa carrière diplomatique, il n'avait jamais cessé de prendre une part active aux questions religieuses, et de puiser « à la source même des Livres sacrés tout ce qui peut fortifier la piété. » Profondément affligé des discordes qui, de toutes parts, déchiraient les membres de la chrétienté, il avait même longtemps cherché le moyen d'y porter remède. C'est sous ce point de vue spécial que nous essayerons maintenant de le faire connaître.

F. Schickler.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) *Epistolæ.*

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LA RÉFORME SOUS HENRI II

1557

DEUX LETTRES DE TH. DE BÈZE ET DES CANTONS ÉVANGÉLIQUES DE SUISSE, EN FAVEUR DES RÉFORMÉS FRANÇAIS

AVEC LA RÉPONSE DU ROI ET DU CARDINAL DE LORRAINE

C'est au lendemain de l'assemblée de la rue Saint-Jacques (4 septembre 1557), que nous reportent les pièces suivantes. L'Eglise de Paris est plongée dans le deuil. Ses membres les plus distingués languissent dans les cachots en attendant le bûcher. A l'ouïe de ces tristes nouvelles. Calvin presse l'envoi d'une députation qui sollicitera l'intervention des Cantons suisses et des princes protestants d'Allemagne auprès du monarque français leur allié : « Cette extrémité, écrit-il, ne souffre nul délay, car à grand peine sera-t-il possible qu'en tant de tortures les uns ne soient enveloppés et puis les aultres, jusques à un nombre infiny. Bref, voilà tout le royaulme en feu. » Si l'argent est nécessaire pour soutenir la cause des captifs, le réformateur saura en trouver: « car, dit-il, encore qu'on n'en trouvât par delà, si feray-je tels efforts, quand je me devrais engaiger teste et pieds, qu'il se trouvera prest icy. » *Lettres françaises*, t. II, p. 150, 151). Th, de Bèze se met aussitôt en route avec Jean de Budé, auquel s'adjoindront deux ministres neuchâtelois, Farel et Gaspard Carmel. De Bâle les quatre députés adressent aux seigneurs de Berne la lettre suivante :

AUX SEIGNEURS DE BERNE.

27 septembre 1557.

Très-redoubtés seigneurs, puisqu'il a pleu aux magnifiques seigneurs des Ligues auxquels nous nous sommes adressés après vous pour la cause des paoures prisonniers et fidèles de France, se remestre tout en vostre bonne discrétion et prudence pour envoyer ambassadeurs au nom de tous, afin d'obvier à toute longueur qui

pourrait aporter grand préjudice, surtout aux paoures prisonniers tant de Paris comme de ceux qui sont détenus à Digeon (1), nous avons pensé que nostre debvoir estoit de vous suplier au nom de nostre Seigneur pour la cause duquel nous sommes envoyés, qu'il vous plaise estre en une affaire tant urgente et de telle conséquence de la plus grande celérité qu'il vous sera possible pour empescher que l'exéqution ne se face avant que vous ayez parlé au roy. Et au reste pource qu'il y a à Digeon quelques personnes qui pourroient aporter grande édification et consolation aux paoures fidèles, qu'il vous pleust, si vos ambassadeurs ne doibvent passer par là, envoyer en diligence lectres pour prier qu'ils n'attentent rien jusques à ce qu'ils ayent nouvelles du roy; et mesme pour ce qu'il vous a esté déclaré de bouche qu'il y a des plus gros de la cour qui favorisent à nostre cause, mays sont timides, de vous suplier très-humblement qu'il vous playse à escryre à la reyne, à madame Marguerite (2), au roy de Navarre et à monseigneur de Nevers, qu'ils prenent couraige pour parler au roy, et luy declairer que la persécution luy aporte conséquence qu'il ne pense en ce temps-icy. Et nous sommes asseurés qu'ils seront esmeus tant de vostre autorité que de vostre sainct zèle de s'employer plus vertueusement qu'ils n'ont faict jusques à présent, estant retenus par crainte et non point par faulte de bon vouloir. Nous vous envoyons quelques instructions selon que les paoures fidèles nous ont faict entendre leur désir. Mais c'est pour descharger de peine vos ambassadeurs qui auront pleyne liberté d'y adjouster et diminuer, selon que vostre prudence et bon jugement le trouvera bon. Au reste, très-redoubtés seigneurs, nous avons bien voulu vous advertir que nous avons prins la hardiesse de vous escryre par l'autorité de celuy duquel nous sommes envoyés, vous suppliant pour ceste cause nous pardonner, et ne point estimer que nous ayons voulu plus entreprendre qu'il ne nous apartient, priant le Seigneur, très-redoubtés seigneurs, qu'il vous donne tout accroissement pour gouverner à son honneur et gloire et advancement de sa paoure Eglise. Escript de Basle, ce 27e de septembre 1557.

(1) Siége d'un parlement très-hostile à la foi nouvelle, Dijon compta cette année plusieurs martyrs : Philippe Cène, Archambault, du Rousseau, etc. — Bèze, *Hist. Eccl.*, t. I, p. 87, édit. de Lille.

(2) Sœur du roi Henri II, qui mariée deux ans après au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, devint la protectrice des Vaudois du Piémont.

Les très-humbles serviteurs de vostre seigneur, les envoyés pour la cause des paoures prisonniers et fidèles de France,

FAREL, DE BESZE, BUDÉ, CARMEL.

(Orig. Archives de Berne. *Lettres françaises*, t. I.)

Le jour même où cette lettre était écrite (27 septembre), trois des prisonniers de la rue Saint-Jacques, Taurin Gravelle, Clinet et Philippine de Lunz expiraient dans les flammes, où quatre autres victimes allaient bientôt les suivre. Le message suivant arriva trop tard pour prévenir ces tristes immolations, que l'intervention des princes allemands se joignant aux Cantons suisses fit cesser pour un temps bien court. L'irritation du roi perce dans sa réponse aux Cantons, à peine adoucie par les protestations hypocrites de son funeste conseiller le cardinal de Lorraine :

LETTRES DES CANTONS ÉVANGÉLIQUES DE ZURICH, BERNE, BÂLE ET SCHAFFHOUSE AU ROI DE FRANCE.

Au très-chrestien, très-puissant et très-illustre roy.

Sire, à un précédent voyage que nous fismes auprès de Votre Majesté pour vous recommander de la part de nos seigneurs et supérieurs vos pauvres subjects les habitants de la vallée d'Angrogne (1), nous reçumes tel et si bening traistement d'icelle Votre Majesté que, en ayant faict le rapport à nos dicts seigneurs et supérieurs, ils en ont non seulement senty grande joye et contentement en eulx mais aussi conceu en leurs cœurs une gratitude et bénévolence telle envers vous, qu'en pourrez sentir les effaicts aux occasions qui se présenteront pour votre service. Et d'aultant plus qu'ils ont pensé et croyent que la prière bien affectionnée qu'ils vous firent lors pour le bening et clément traictement des dicts pauvres gens d'Angrogne fust par vous escoultée. En ceste mesme confiance et persuasion, ils nous ont renvoyés devers icelle Votre Majesté pour vous exposer de par eulx qu'ils ont entendu, qu'en votre ville de Paris et ailleurs en plusieurs lieux, et diverses villes de cestuy votre royaume, on a soubs l'authorité de votre commandement,

(1) Les Etats du duc de Savoie étaient alors occupés par le roi de France, dont les commissaires travaillaient, mais en vain, à faire entrer les Vaudois du Piémont dans l'Eglise romaine. Les pasteurs des Vallées avaient été cités, le 29 mars 1557, à comparaître devant le parlement de Turin. Grâce à l'intervention des Cantons suisses, les poursuites furent interrompues. — Voir Gilles, Monastier, etc.

prins au corps et enfermé en estroictes prisons, infinies personnes de toutes qualités et conditions pour le faict et la controverse de la religion chrestienne, et dont les aulcuns ont sévèrement esté travaillés jusques à la mort; dont nos dicts seigneurs et supérieurs, ont de rechef receu et senty en eulx mêmes une chrestienne et fraternelle commisération, compassion et peine. Et d'aultant plus qu'estans comme vos confédérés, alliéz et joints comme d'un lien d'amytié immortelle et inviolable avec icelle Vostre Majesté de laquelle ils ne desirent rien plus ardemment que veoir la grandeur, amplification et accroissement, ils nous ont derechef et volontiers renvoyés divers icelle, non pour vouloir troubler et cuyder importuner l'estat de vos affaires, mais en intention et avec exprès commandement de soigneusement et le plus affectueusement qu'ils peuvent, vous supplier, au nom et pour l'honneur de Dieu, et pour la consolation de tant de pauvres gens détenus en vos prisons, qu'il plaise à Vostre dicte Majesté par clémence, doulceur et lénité user de miséricorde, les mettre tous en liberté, et hors ceste misérable captivité où ils sont détenus, non pour crime public ou privé, dont on les saiche ou puisse atteindre ni charger, mais pour ceste seulle raison, que purement et innocemment ils invoquent et confessent le nom de Dieu, et qu'il vous plaise par mesmes moyens les laisser, et tous aultres qui font mesme profession par tout cestuy vostre royaulme de mesme religion, jusques à un commun chrestien concile; en considération mesmement, Sire, que ces pauvres gens vous ont tousiours esté obéissans, fidelles, très-affectionnés et humbles subjects, sans rebellion, desobeissance ny contradition aulcune, et que par leur profession il leur est expressement commandé et enjoinct de vous révérer, obéir, prier pour vous, et porter tous les frais et charges que leur vouldrez imposer. Et qu'il vous plaise encore leur donner cy-après seur accès et gracieuse audience, moyennant laquelle eulx et tous aultres qui pour mesme occasion seroient cy-après prevenus et accusés, se puissent purger, deffendre, et excuser devant icelle Vostre Majesté, espérant qu'avec l'aide et faveur de Dieu ils en feront telle justification pour innocence devant vous que aurez juste occasion de ne plus jamais vous irriter contre eulx, et qu'en serez content et satisfait. Et ceste vostre clémence, bénignité et doulceur envers ces pauvres gens, rendra Vostre dicte Majesté aymable, et pleine de serviable, fidelle et allègre obéissance de tous

vos subjects envers vous, voire jusques à en estre admirable envers plusieurs princes, potentats, et grands seigneurs estrangers, pour vous les acquerir et conserver vrays et secourables amys, mesmement en ce temps turbulant et . . . . (1). Comme aussi de la part de nos seigneurs et supérieurs nous offrons employer tous nos moyens et pouvoirs pour vous en faire agréable service. Et sur ce, Sire, requerons humblement et attendons de Vostre Majesté, benigne, gracieuse et aymable responce et escript.

(Sans signatures. Minute des archives de Bâle.)

RÉPONSE DU ROI.

Au dos : Novembre 1557.

Par la response que le roy fit dernièrement aux députés que les seigneurs des cantons de Zurich, Berne, Basle et Schaffouse, ses très-chers et bons amys envoyèrent par deçà à la requeste de ceulx de la vallée d'Angrogne, pour le faict de la religion, Sa Majesté estimoit que les dicts seigneurs des dicts cantons se contenteroient et ne prendroient plus d'occasion de renvoyer devers luy pour semblable cause, comme ils ont encore faict les seigneurs Johan Escher, Jean Wyss, Jacob Gœtz et Louys Oechsly, présens porteurs, qui luy ont faict entendre la charge qu'ils avoient de leurs supérieurs en faveur d'aulcuns ses subietcs prisonniers pour le dict faict de la religion, ce que le dict seigneur a trouvé un peu estrange, pour la considération qu'il a tousiours eue envers les dicts seigneurs des cantons et aultres ses amys de ne s'empescher ni soulcier des choses qui touchent l'administration de leurs Estats, ni la justice de leurs subiets, ainsi qu'il luy semble qu'ils doibvent [faire] envers luy, priant les dicts seigneurs des dicts cantons estre contans de doresnavant ne se donner peine de ce qu'il fera et exécutera en son royaulme, et moings au faict de la religion qu'il veult et a délibéré d'observer et suivre, telle que ses prédécesseurs et luy (comme roys très-chrestiens) ont faict par le passé, et contenir ses dicts subiects en icelle, dont il n'a à rendre compte à aultre que à Dieu, par l'aide, bonté et protection duquel il s'asseure maintenir son dict royaulme en estat, en la tranquillité et prospérité là où il a esté jusques icy. Mais quand les dicts seigneurs des dicts cantons auront affaire de luy et

(1) Mot illisible.

vouldront employer ce qu'il peut et désire faire pour eulx es choses qui leur toucheront, ils congnoistront qu'ils n'ont point et n'auront jamais amy plus prompt ni favorable que luy, lequel les remercie très-affectueusement de leur bonne et continuelle affection que leurs dicts députés luy ont déclairée de leur part, à quoy il correspondra par effaicts à toutes occasions qui se présenteront en leur faveur, au bien commun, fortification et entretenement de leur mutuelle, bonne et parfaite amitié.

LETTRE DU CARDINAL DE LORRAINE.

A Messieurs les advoyers et conseils des cantons de Zurich, Berne, Basle et Schaffouse.

Messieurs, avec la lettre que vous m'avez escripte par ces présents porteurs, vos députés, j'ay entendu d'eulx ce que leur aviez donné charge me dire dont et de l'affection qu'il vous plaist démonstrer en mon endroit, je ne veulx faillir à vous mercier très-affectueusement, vous priant estre asseurez qu'en tout ce qui vous touchera, et en général et en particulier, je m'employerai tousiours de semblable affection, comme j'ay prié vos dicts députés vous dire plus avant de ma part, lesquels vous rendront compte aussi de la bonne et prompte expédition qu'ils ont reçue icy sur l'affayre pour lequel ils estoyent venus, qui me gardera vous faire plus longue lettre, priant Dieu, Messieurs, vous donner ce que plus désyrez. De Sainct-Germain en Laye, le 6e jour de novembre 1557.

Vostre meilleur voysin et amy,

CARDINAL DE LORRAINE.

REGRET FAYCT PAR MADEMOISELLE DE ROHAN

SUR LA MORT DE SA SŒUR, LA DUCHESSE DES DEUX-PONTS (1)

Nous avons publié (*Bull.*, XIV, 333) une fort belle poésie inédite d'Anne de Rohan sur la mort de sa mère Catherine de Parthenay. Sans offrir

(1) Catherine de Rohan, née en 1578, et mariée en 1604 à Jean de Bavière, duc de Deux-Ponts, mourut trois ans après, le 10 mai 1607. C'est elle qui s'était sentie de trop noble race pour descendre au rang de maîtresse de Henri IV. Ce prince lui demandant un jour par où l'on allait à sa chambre : « Par l'église, » lui répondit-elle fièrement.

les mêmes beautés, le morceau qui suit et que nous empruntons au *Bulletin du Bouquiniste* (nº du 1er mars 1868) présente sous un aspect attachant le talent d'une princesse qui puisa ses meilleures inspirations dans la piété filiale et fraternelle.

Chère sœur, le sujet de mon cry lamentable,
Dont la mort rend ma vye à jamais misérable
Et cause mon soucy,
Pourquoi suis-je de toy pour jamais absentée?
Pourquoi es-tu sans moy dedans le ciel montée?
Et pourquoi suis-je icy?

Tu es morte trop tost et longtemps je suis vive,
Et rien n'est mort en moy, misérable élettive,
Que le contentement.
Je pensois avec toy longtemps heureuse vivre,
Je te voulois au monde et hors du monde suivre;
Mais, las! tout autrement.

Le Ciel a bien permis qu'avec toi je vescusse,
Mais il n'a pas voullu qu'avec toi je mourusse,
Pour me faire endurer.
Il fault que mon œil moitte à un ruisseau ressemble,
Car pour avoir trop veu, trop perdu tout ensemble,
Il ne peult trop pleurer.

J'ay veu de mes deux yeux (veue trop malheureuse)
Les tiens clos pour jamais par la mort rigoreuse,
Trop tost pour mon malheur.
De ce piteux objet le souvenir me tue;
Las! que n'ai-je plus tost d'un basilic la veue,
Que celle de ma sœur!

Mes yeux, qui avez veu ceste sœur bien aymée
Et ma joye avec elle à jamais enfermée
Dessous un marbre blanc,
A nos pleurs assidus rendez la bonde ouverte,
Et si vostre eau tarit en pleurant cette perte,
Mes yeux, pleurez du sang!

Mais te doibs-je pleurer, âme belle et heureuse,
Doibs-je plaindre sans fin ta joye glorieuse
Qui ne sauroit périr ?
Non, je ne la plaincts pas, mais la mienne ravie,
Je souspire ta mort et déteste ma vie
De ne pouvoir mourir.

Je veulx donc que mon œil, comme une source vive,
Coule aussi longuement que ma vie élettive
Pour déplorer ta mort.
Et ma liesse encor par une mort perdue
Qui ne peult, qui ne doibt jamais m'être rendue
Que par la seulle mort.

O mort ! que ne viens-tu, pitoyable, me prendre ?
O mort ! que ne veux-tu, libérale, me rendre
Ce qui m'estoit si cher ?
Retire-moy d'icy, réponds à qui t'appelle.
Tu crains de me toucher, et tu n'es pas cruelle,
Crainte de me fascher.

O folle ! penses-tu qu'une sourde t'entende,
Qu'une muette encor responde à ta demande
Du creux du monument ?
En ce faict sa rigueur contre moi se déploye,
Qui ne se contentant d'avoir ravy ma joye,
Ravit mon jugement.

Puisque la mort ne veult escouter ma complaincte,
Chère âme, réponds-moi de ta demeure saincte,
Moy qui pleure en ce lieu.
Mais, las ! tu ne sais pas le deuil qui me consomme ;
Car pourroit-on penser aux misères de l'homme
En la gloire de Dieu ?

Tu es des maux du monde et du monde délivre,
Tu ne peux plus mourir et tu peux toujours vivre
En éternel plaisir !
Ce pendant qu'en ce lieu ta perte je souspire,

Que je pleure ma vie et la mort je désire,
Contraire à mes désirs.

Je sçay que mes soupirs sont une chose vaine,
Qu'ils ne peuvent guérir ny amoindrir ma peine,
Ny forcer le destin;
Que le temps ne peut rien au mal qui me possède;
Mais pour dignement plaindre un malheur sans remède,
Il faut un deuil sans fin.

LETTRE DE SIX PRISONNIERS DU CHATEAU DE SAUMUR

A L'ÉVÊQUE DE BRISTOL

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA REINE D'ANGLETERRE

(30 NOVEMBRE 1712)

Quel fut le sort de la requête suivante? Les captifs de Saumur obtinrent-ils leur élargissement à la paix d'Utrecht, comme les cent trente-six galériens protestants parmi lesquels figurait Jean Marteilhe? On l'ignore. Parmi les prisonniers de Saumur on remarque une demoiselle de Neuville. Etait-ce une des deux sœurs persécutées par l'illustre évêque de Meaux (*Bull.*, IV, 218)? Hudel était sans doute le père des deux jeunes personnes que nous voyons vainement pourchassées dans une battue en Poitou, par les agents de la cour de Versailles (*Bull.*, V, 407). Il n'avait fait lui-même qu'échanger le cachot de Nantes contre celui de Saumur.

Du château de Saumur, le 30 novembre 1712.

Monseigneur,

Pardonnez-nous, s'il vous plaît, la liberté de vous représenter très-humblement qu'au mois d'aoust dernier, Mgr de Pontchartrain, ministre du roy notre maître, ordonna à M. Dassy, commandant dans le château de Saumur, où nous sommes cinq (1) détenus uniquement pour le fait de la religion, de luy marquer la conduitte des prisonniers religionnaires, etc...

Il dit à l'un de nous qu'il nous avoit rendu justice, que nous étions de fort honnêtes gens, que nous vivions parfaitement bien, et

(1) La lettre porte six signatures.

qu'il n'y avoit rien à reprendre en notre conduitte; mais qu'il a ajouté ce qu'ils ont tous accoutumé de nous reprocher, que nous sommes très-opiniâtres dans nos sentiments, que nous ne voulons point nous convertir. C'est pourquoy Mgr de Pontchartrain luy réitéra ses ordres à ce qu'il eût à nous choisir un docteur pour nous instruire. Nous avons eu l'honneur de voir, depuis ce temps-là, M. Champion, supérieur de l'Oratoire, qui ne nous a pas plus persuadés que pleusieurs autres qu'on nous avoit donnés. Ayez pour agréable, Monseigneur, que nous ayons l'honneur de vous représenter encore que le 8e de ce mois, M. Champion nous fit assembler, afin de sçavoir de nous, en corps, nos derniers sentiments, pour en informer la cour. Tous le supplièrent unanimement de remontrer à Mgr de Pontchartrain que nous avions fait humainement tout notre possible pour entrer dans l'Eglise romaine, afin de marquer notre soumission très-respectueuse aux ordres du roy notre maître; mais que notre conscience ne le permet pas, ni de faire le personnage d'hypocrite, qui est en abomination devant Dieu. Et encore, si c'étoit le bon plaisir de Sa Majesté de nous accorder le retour dans nos familles, nous promettions solennellement devant Dieu de continuer toujours à être fidelles au roy, de ne point contrevenir aux déclarations qu'il a données sur le fait de la religion, et de vivre dans notre famille d'une manière irréprochable devant les hommes, comme nous avons fait cy-devant.

Permettez-nous de vous faire remarquer aussy, Monseigneur, que la cour n'a fait faire ce mouvement que dans le dessein de nous retirer de la dure captivité où nous sommes, savoir les Demoiselles de Raquettes et de Neuville, et le sieur Poignet, depuis quinze à seize ans, et les sieurs de la Galliardrie, Rolland et Hudel, depuis vingt-deux ans, le 25e de ce mois, sans avoir rien fait qui deut nous attirer une pareille disgrâce, si ce n'est de refuser d'aller à la messe, de confesser et de communier à la romaine; et encore que nous sommes persuadés que M. Dassy, lieutenant du roy, mettra tout en œuvre auprès de la cour pour en arêter l'effet et l'exécution, et pour nous retenir toutte notre vie à cause du profit qu'il tire sur notre nourriture, qui luy est payée sur le pied de 20 sols par jour que le roy a ordonné pour chacun de nous, desquels il retient une partie et donne l'autre au cantinier, sa créature, qui nous traitte comme bon luy semble, et qui nous nourrit très-mal; et de plus, nous sommes exposés aux caprices et aux insultes de tout le monde, parce que nous sommes d'une religion qui a le malheur de déplaire au roy. Si nous avions la disposition des 20 sols pour notre

nourriture, nous les ménagerions en sorte qu'ils suffiroient pour tous nos besoins, et que nous ne serions pas obligés d'en incommoder nos familles, qui sont entièrement ruinées par notre longue détention.

La crainte de rester dans une si triste situation nous oblige, Monseigneur, de vous adresser nos supplications les plus sérieuses et les plus soumises, afin que vous ayez la bonté d'employer les vôtres en notre faveur auprès de la reyne d'Angleterre, et que vous la supliez de notre part très-respectueusement d'avoir la charité de nous tirer du triste état où nous sommes et nos familles depuis si long temps, et d'intercéder pour nous nos frères du royaume auprès du roy notre maître, comme la reine Esther auprès du roi Assuérus pour la délivrance de ses frères les Juifs, puis que nous professons les mêmes sentiments de pureté de l'Evangile, laquelle Sa Majesté la reine d'Angleterre a marqué n'avoir rien tant à cœur que son rétablissement par tout où l'on en avoit interrompu l'exercice. Ainsy nous espérons que cette bonne et parfaitte intelligence que nous voyons entre le roy notre maître et la reyne d'Angleterre ne s'étendra pas seulement pour donner la paix mais aussi la liberté de conscience, qui est l'ouvrage le plus agréable à Dieu, et qui luy attirera avec plus d'abondance les bénédictions du ciel, par les prières très-ardentes qui luy seront adressées de toutes les parties du monde pour la conservation et la prospérité de sa sacrée personne, et de nous en particulier et de nos familles, pour nous avoir procuré un si grand bien que la liberté du corps et de la conscience. Nous n'oublierons pas aussi, dans nos prières, touttes les puissances qui y auront contribué, ni la personne de Votre Grandeur et toutte votre illustre maison. Nous sommes avec un très-profond respect, Monseigneur,

Vos très-humbles serviteurs.

HUDEL, DE RAGUET, DE NEUVILLE,
DE LA GALLIARDRIE, ROULLAND,
ANDRÉ POINET.

(Signés à l'original.)

BIBLIOGRAPHIE

RECTIFICATIONS

A L'*ERRATA* PUBLIÉ PAR M. JAL

POUR TOUS LES DICTIONNAIRES HISTORIQUES (1)

Depuis l'année 1831, M. Augustin Jal a mis la main, avec succès, aux branches les plus diverses de la littérature. Le roman, la critique théâtrale, la critique d'art, l'histoire, l'histoire maritime surtout, la biographie, l'archéologie l'ont occupé tour à tour. Il serait donc difficile d'être mieux préparé qu'il n'est pour amender et corriger, ainsi qu'il y prétend, les dictionnaires historiques. La préface qu'il a mise en tête de ce nouveau travail, de ce livre énorme de treize cent vingt-six pages, en petit texte à deux colonnes, témoigne d'ailleurs de son érudition pleine d'expérience.

« ... Je ne me contente pas à si bon marché, moi, dit-il après s'être plaint des erreurs qu'on rencontre dans toutes nos biographies générales. Il me faut des notions plus précises; je cherche, et à force de patience j'arrive à connaître les noms, les familles, les alliances de ces gens qui, malgré les dédains apparents de nos délicats, auront toujours le privilége d'exciter la curiosité. Suard, l'élégant secrétaire de l'Académie française, parlant de La Bruyère, dit : « On ne connaît rien de sa famille, *et cela est fort indifférent.* » Il y a du renard de la fable dans cette indifférence. Je suis bien sûr que si quelqu'un était venu apporter à l'honnête et bon académicien tout ce que mes recherches persévérantes m'ont appris de la famille du moraliste, Suard aurait accueilli avec plaisir une série de faits qui ne sont pas sans intérêt. Sans doute La Bruyère ne sera pas un plus grand écrivain, son ouvrage ne sera pas plus parfait, parce qu'on saura qui fut son père, son aïeul, son bisaïeul et son frère; mais savoir cela, et connaître un peu mieux qu'on ne l'a connu jusqu'ici le fameux ligueur de qui il descendait, n'est pas pour gâter les *Caractères* et pour amoindrir leur illustre auteur... Le *Dictionnaire*

(1) *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire, Errata et Supplément pour tous les Dictionnaires historiques, d'après les documents authentiques inédits,* par A. Jal. Paris, Plon, 1867. Grand in-8° à 2 col. 20 francs.

critique de Biographie et d'Histoire n'a pas la prétention de remplacer aucun des recueils biographiques, aucun des dictionnaires historiques accueillis jusqu'ici avec faveur par le public. Son ambition est plus bornée. Se faire accepter à titre d'*Errata* et de *Supplément* est tout ce qu'il espère. Il porte à toutes les pages, je crois, la marque du soin le plus minutieux. Les additions et les rectifications y sont innombrables. Il n'en est point qui n'ait pour garant un acte authentique, un document officiel. Je n'ai rien donné à la fantaisie, au roman; tout ce que contient ce volume est de la petite histoire, mais enfin c'est de l'histoire. « Mais, me dira-t-on, que gagnerez-vous à détromper les hommes sur ces bagatelles? » se demandait Voltaire à la fin de son écrit relatif aux *Mensonges imprimés*. Je répondrais comme lui : « Je ne gagnerai rien sans doute; mais il faut s'accoutumer à chercher le vrai dans les plus petites choses, sans cela, on est bien trompé dans les grandes. »

Voilà d'excellentes maximes et des plans de travail dignes d'un historien, malgré cette modestie de l'auteur qui le porte à s'excuser, comme il le fait, de s'être borné à « de la petite histoire. » Seulement, l'exécution répond-elle à l'intention? C'est ce qu'il s'agit d'examiner, et ce dont m'a fait douter, dès l'abord, un passage de cette préface (p. 3) où me semble se cacher cette tendance naïve de tout bon catholique à ne parler des huguenots qu'en visant à les amoindrir. Voici ce passage :

« Qui n'a pas lu que le grand chirurgien Ambroise Paré était hu-
« guenot, et que malgré cela, le roi le sauva en le cachant dans je
« ne sais quelle armoire du Louvre, le jour de la Saint-Barthélemy,
« en l'an de malheur 1572? Que devient cette historiette accréditée
« par Brantôme et Sully, si en effet Paré n'était pas calviniste? Il
« était catholique, et l'on verra par combien d'actes authentiques je
« le prouve. »

On flaire un mauvais esprit, je veux dire un esprit partial, dans cet air de triomphe, et dans ces idées d'armoire et d'historiette prêtées à Brantôme, qui dit sans trop donner lieu, ce me semble, à la plaisanterie : « Le roy incessamment crioit : « Tuez! tuez! » et n'en voulut jamais sauver aucun, sinon maistre A. Paré son premier chirurgien, et le premier de la chrestienté; et l'envoya querir et venir le soir dans sa chambre et garde-robe, luy commandant de n'en bouger, et disoit qu'il n'étoit raisonnable qu'un qui pouvoit servir à tout un petit monde fût ainsi massacré » (*Disc. sur Charles IX*).

Dans l'article consacré à l'examen détaillé de la question (p. 936-941), M. Jal s'appuie d'abord sur l'opinion de M. Malgaigne, habile

chirurgien lui-même, qui, dans les préliminaires de son édition des *Œuvres de Paré* (3 vol. 8°, 1840) fut tenté de révoquer en doute l'assertion de Brantôme (répétée par Sully, sous une autre forme, *Mém.*, liv. I), par la raison qu'Ambroise Paré fut inhumé dans l'église Saint-André-des-Arcs. « Tout près de conclure contre ces « deux auteurs, M. Malgaigne s'arrêta. Comment, averti par cette « contradiction d'un calviniste enterré dans une église romaine, « n'alla-t-il pas plus loin dans ses recherches? s'écrie M. Jal. Pour-« quoi ne recourut-il pas aux registres de Saint-André-des-Arcs? Il « se serait convaincu de la vérité de son hypothèse; il aurait trouvé « comme moi vingt-cinq actes parfaitement catholiques relatifs à « la famille d'Amb. Paré. » A la suite de quoi M. Jal rapporte, en effet, vingt-cinq actes de baptême, mariage ou inhumation inscrits par les curés de Saint-André-des-Arcs sur les registres de leur paroisse, commençant par les baptêmes de François (4 juillet 1545) et d'*Isaac* (11 août 1559), fils d'Ambroisé Paré; comprenant l'acte de décès de Jeanne Masselin, sa première femme (5 nov. 1573), le baptême d'Anne, premier enfant de sa seconde femme Jacqueline Rousselet (16 juill. 1575); les actes de mariage de plusieurs autres, l'acte d'inhumation d'Ambroise lui-même (22 déc. 1590), celui de sa veuve (26 juin 1600); les deux derniers de cette série d'actes reproduits par M. Jal sont de 1603 et 1616. Et le laborieux écrivain d'ajouter, ne doutant point d'avoir fait par là une preuve sans réplique : « Quel argument vaudrait contre ce témoignage « vingt-cinq fois produit en faveur des habitudes catholiques de « cette famille? Qu'objecterait-on à ces faits irrécusables? Calvi-« niste, était-il hypocrite et lâche à ce point de fréquenter l'église « de Saint-André et de n'aller point au prêche? De faire élever ses « enfants dans une religion qu'il détestait au fond du cœur? et de « leur donner pour sépulture une terre bénite par d'ardents adver-« saires de Calvin?... »

Bien trompeuse est pourtant cette certitude que M. Jal croit si fermement tenir. Il ne fait aucun compte du temps où vivait Paré, et l'on s'imaginerait, à l'entendre, que les ministres protestants d'alors attendissent leurs ouailles la plume à la main, dans de tranquilles presbytères, pour inscrire les actes et les bénir, tout comme il se pratique aujourd'hui. L'honorable auteur oublie simplement ce petit fait, que sauf un très-court intervalle qui suivit les édits de tolérance de mars 1560 et 17 janvier 1562, la persécution contre les protestants jusqu'à l'édit de Nantes n'a jamais cessé, à Paris, d'être atroce. Faut-il lui rappeler que depuis le jour où François Ier se

donna le plaisir d'aller voir brûler six huguenots condamnés par son ordre (1535), jusqu'à la reddition de la capitale à Henri IV (1593), on ne put s'avouer protestant parmi nos bons Parisiens qu'au péril de ses jours; que l'Eglise réformée fut tout ce temps comme secrète, que ses ministres étaient obligés de se cacher sans cesse ou de s'enfuir, et que ses fidèles étaient sans églises, sans cimetières, et à plus forte raison sans registres de l'état civil.

Dans d'autres cités plus tranquilles, la Religion avait, au XVIe siècle, une organisation régulière; on a conservé des registres de l'état civil des Eglises réformées de Caen et de Montpellier qui commencent à l'année 1560; mais à Paris, sauf les prêches tenus occasionnellement dans des maisons particulières, et dont plusieurs eurent de lamentables conséquences, toute profession publique fut impossible. Pour la sépulture en particulier, M. Jal pourra voir, dans un très-intéressant travail publié ici même (t. XI, p. 132 et 351) sous le titre de *Cimetières et inhumations des huguenots principalement à Paris*, qu'à l'origine, comme il est bien naturel, les protestants continuèrent à être enterrés avec les catholiques (1), et que les édits de mars 1563 et mars 1568 portent textuellement qu'à Paris, ceux de la Religion qui viendront à y décéder seront « enterrés ès cimetières de la paroisse dont seront les maisons ès quelles ils sont allés de vie à trespas. » L'édit du 15 août 1570, pour la première fois, leur accorda le droit de se pourvoir de terrains à eux appartenant pour l'enterrement des morts; mais chaque édit de pacification demeurait inexécuté, quand il n'était pas le lendemain révoqué, et l'inexécution de la mesure relative aux cimetières fut si complète jusqu'à l'édit de Nantes, que cette infraction aux édits est signalée comme une iniquité pesant sur les réformés par toute la France dans un mémoire au roi imprimé en 1597 (2).

Comment veut-on que fissent alors les protestants? Il fallait bien être enterré quelque part, et lorsqu'on avait d'ancienneté la propriété d'un caveau de famille dans une église catholique, quoi de plus légitime, et à la fois de plus forcé, que de s'en servir?

Quant à l'inscription des actes de baptême et de mariage par la main du curé, c'est-à-dire avec tout l'appareil de la bénédiction ca-

(1) Au grand scandale de ceux-ci. On peut voir dans les Mémoires du temps, notamment dans ceux du curé Jean de la Fosse, que la populace de Paris venait déterrer au cimetière des Innocents les huguenots qu'on y avait ensevelis. « ... Mais le peuple le déterra, et fut jetté aux ruisseaux » (1562).

(2) « Par les Edicts précédens, il estoit ordonné qu'on nous fourniroit des lieux particuliers pour enterrer librement nos morts. On le nous a refusé; on le nous refuse encore en infinis lieux. » (*Bull.*, XI, 139.)

tholique, il fallait bien aussi, à Paris du moins, choisir entre la soumission à cette dure contrainte ou l'absence d'inscription légale. L'inscription aux registres de la paroisse étant devenue obligatoire à la suite de l'ordonnance de 1539 (1), le défaut d'inscription pouvait entraîner la nullité du mariage et l'exhérédation des enfants. Il y a plus : des édits royaux (par exemp. juill. 1561 et fév. 1562) défendaient expressément les mariages et baptêmes faits dans les assemblées protestantes, et prononçaient d'avance en pareil cas l'illégitimité des enfants à naître. D'ailleurs, toutes les questions de droit suscitées par la Réforme étaient encore indécises au XVIe siècle, et nous ne devons pas regarder les choses de cette époque à travers les solutions toutes faites qui sont maintenant dans nos esprits. Au milieu de l'atmosphère nuageuse des premiers temps, protestants et catholiques étaient plus mêlés que nous ne nous le figurons (2). Je ne crois pas exorbitant de dire que sous la pression de nécessités cruelles, quelques huguenots, les riches surtout, tout en restant sincèrement réformés, purent continuer quant aux naissances, mariages et décès, d'user du ministère des curés, seuls officiers de l'état civil. Ceux chez qui dominait le tempérament conservateur, ou timide ou simplement tolérant, purent et durent le faire; les résolus repoussèrent ce compromis sans doute; mais alors ils durent se passer d'état civil (3). On baptisait et on mariait, il est vrai, « à la mode de Genève, » dans toutes les assemblées du culte; mais autre chose était de célébrer clandestinement des cérémonies, ou de pouvoir tenir régulièrement registre de ces célébrations furtives. De plus, M. Jal et ses coreligionnaires conviendront que si le huguenot devait hésiter à se faire inscrire à la paroisse, le curé n'éprouvait pas de scrupule au même degré pour le recevoir, y trouvant le double intérêt de prolonger

(1) Ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539), portant dans ses art. 50-54, la première prescription de la tenue par les ecclésiastiques de registres de l'état civil, « pour servir au jugement des procez. »

(2) Un exemple, en passant, du mélange des opinions parmi les fidèles rassemblés dans une église catholique : « Le premier dimanche de quaresme (1561), aux Augustins d'Amiens, se levèrent avant le sermon quelque nombre de gens et chantèrent les pseaulmes de David. Ils furent pryns prisonniers. » (*Journ. de J. de la Fosse.*) — Voy. aussi ce qui a été dit par M. le pasteur A. Coquerel (*Nouv. Rev. de Théol.*, 1861, p. 346) sur l'argument tiré de la sépulture dans une église catholique pour en inférer la catholicité de quelqu'un. « Ce n'est un argument, dit-il, que pour ceux qui ignorent les usages du passé. »

(3) Cela concourt à expliquer un fait tout particulier à nos familles protestantes françaises, je veux parler de la tenue de ces registres privés pour les naissances, mariages et décès, que le père de famille inscrivait soit sur sa Bible, soit sur un livret à part, et que ses descendants conservaient avec respect. Ils les conservent encore, car beaucoup de nos anciennes familles ont le leur et le continuent. Ce n'est plus qu'un pieux usage; c'était, à l'origine, une précaution quasi légale qui, à défaut d'inscription officielle, fournissait pour l'état civil un commencement de preuve par écrit.

son influence et de percevoir un émolument. Dans les cas douteux, il n'insistait probablement pas sur les objections (1); au contraire, les clergés de paroisse se faisaient un devoir de venir livrer bataille avec la famille au chevet du moribond. On peut donc s'expliquer les nombreux actes, en apparence catholiques, trouvés par M. Jal dans la vie d'Ambroise Paré, et son ensevelissement discrètement fait (2), le 22 décembre 1590, en l'église Saint-André-des-Arcs, « au bas de la nef, proche du clocher. »

Mais ce n'est pas dire assez. Le docteur Malgaigne, au lieu de s'arrêter au doute, comme le croit M. Jal, qui ne l'a pas lu jusqu'au bout, convient dans la préface de son 3e volume qu'un passage des œuvres de Paré semble bien prouver qu'il était huguenot. Voici comment Paré s'exprime : « Après la prise de Rouen (1562), me trouvoy à disner en quelque compaignie où en avoit quelques-uns *qui me hayoient à mort pour la Religion.* » Et il raconte que ses compagnons de table essayèrent de l'empoisonner en mettant de l'arsenic dans un plat de choux, dont n'ayant avalé qu'une bouchée, averti par le goût, il sut au moyen d'un prompt remède se soustraire au danger.

Que peuvent tous les arguments de M. Jal contre Brantôme et Sully, en présence d'une déclaration aussi formelle émanée de Paré lui-même. Et M. Jal eût trouvé cela, s'il y eût regardé, dans la *France protestante* de MM. Haag, à laquelle je fais cet emprunt. Ambroise Paré fut certainement huguenot, pendant une partie de sa vie pour le moins. S'il ne faisait pas profession ouverte et formelle de la Réforme, et qu'il eût gardé son nom de catholique, mais que tout dans ses paroles, dans ses actions, dans ses écrits empreints à chaque page du sentiment biblique, révèle l'âme élevée

(1) M. Jal fait observer que précisément le curé de Saint-André-des-Arcs par qui fut inhumé Paré, était le fougueux ligueur Christophe Aubry. J'en conviens; mais je lui signalerai par compensation ce fait, que les premiers actes de la famille Paré qu'il mentionne ont pu être reçus par Jean Malot, qui fut vicaire de Saint-André-des-Arcs jusqu'en 1559, et qui devint depuis lors un de nos plus courageux pasteurs de Paris.

(2) Discrètement, car le tombeau de famille où son corps fut déposé, ou ne reçut aucune épitaphe, ou fut plus tard retiré de ce lieu. Le recueil des épitaphes de Saint-André-des-Arcs est considérable, et le nom de Paré en est complétement absent, quoiqu'il fût certainement assez célèbre pour obtenir un bel éloge gravé sur la pierre ou le cuivre. Il eût été à côté des Séguiers et des de Thou, mais aussi à côté de personnages tels que les avocats Matthieu Chartier, André des Hayes, Pierre Mauguin; Jehanne Belle, femme d'un huissier au parlement; honorable homme et sage Jean Bouchart, conseiller du roi (1524); Agnès Ferroul, femme de noble homme maistre Estienne Roujault, notaire (1604), et bien d'autres, dont le voisinage n'eût pas éclipsé le premier chirurgien du roi. — La liste des épitaphes de Saint-André se trouve dans le 3e volume (p. 277-279) de l'édition donnée par M. Hipp. Cocheris de l'*Histoire de Paris* par l'abbé Lebeuf.

du huguenot, et s'il l'avait laissé voir à ses contemporains tellement qu'ils voulaient l'empoisonner, et l'eussent volontiers poignardé jusque dans le Louvre, nous n'en voulons pas davantage. C'est une suffisante profession de foi.

Maintenant, passons à un autre point de vue. Quelque idée que l'on se fasse des arguments de M. Jal concernant la foi d'Ambroise Paré, l'article qu'il a consacré à l'histoire de cet homme célèbre est-il empreint de ce soin minutieux, de cette exactitude dont l'auteur se vante dans sa préface? Je ne le querellerai point sur ce que six fois de suite, à la page 490 (col. 1), et deux fois à la colonne précédente, il date du XVIIe siècle des faits du XVIe, ni sur ce qu'à la page 938 (col. 1, 18°) il mentionne le mariage d'Anne Paré, fille d'*Antoine*, quand l'acte porte fille d'Ambroise; ce sont peccadilles d'imprimeur. Mais examinons d'un peu près, en les comparant aux registres originaux des archives de l'hôtel de ville de Paris, cette formidable série d'actes qu'il apporte pour retirer Ambroise Paré du sein de l'hérésie. « Le premier, dit-il, est l'attestation du « baptême donné à une Madelaine Mazelin, fille de Jean Mazelin, « serviteur du chancelier de France (*famulus domini cancelarii Fran-* « *ciæ*). Le vicaire avait écrit d'abord *barbitonus;* mais il raya cette « qualification, et par dessus le mot biffé écrivit *famulus.* » Voilà un vicaire auquel ce *barbitonus* n'eût point fait honneur. Heureusement, on lit très-bien au registre, malgré la rature: « ... filia Johannis Mazelin barbi*toris.* » Dans le baptême d'Isaac Paré qui vient ensuite (1559), M. Jal dit qu'un des parrains fut « *noble* homme Nicole Lam- « bert, aussy chirurgien du roy. » Or, voici l'acte : « ... a esté baptisé Ysaac, filz de m^e^ Ambrois Paré, chirurgien ordinaire du roy, et de Jehanne Mazelin sa femme. Les parrains sont m^e^ Antoine Mazelin, clerc suyvant les finances, et *m^e^ Nicole Lambert,* aussi chirurgien ordinaire du roy, et la marraine est damoiselle Anne du Tillet, femme de mons. m^e^ Estienne Lallemant. » Il n'y a donc nullement ici « noble homme, » mais bien *maistre.*— Baptême de *Catherine* Paré (et non Katherine), en 1560. Suivant M. Jal, le parrain est : « m^e^ Gas- « part, m^e^ barbier de cette ville. » Suivant le registre : « Le parrain est m^e^ *Jaspard Martin,* m^e^ barbier de ceste ville. » — Baptême d'Anne (1575), « fille d'Ambroyse Paré et de Jacqueline Roussel (*sic*), sa « femme. La marraine h^te^ et puiss^te^ princesse Mad. Anne Daiste (*sic*)... ». Précisément les deux *sic* sont faux; il y a, je crois, *Rousset* et *Daist.* — « 7° le mardi, 30 mai, » il y a le *mercredi.* — « 8° Le lundi, 13 janvier; » il y a lundi *xiiij.* — 12° Mariage d'une fille de Paré : « Le « premier banc fut faict le 2e april... » Erreur, il fut fait le 28 mars.

— 14° Inhumation au cimetière Saint-André (1582) d'une fille d'Amb. Paré, « laquelle estoit aagée de troys ans *ou environ.* » L'acte ne porte pas cela, mais bien « eagée de troys ans *et se nommoit...* » Le nom de l'enfant, ignoré du scribe, est resté en blanc.

Ce sont, je l'avoue, des détails microscopiques, mais qui ne témoignent pas de ce soin minutieux annoncé plus haut.

HENRI BORDIER.

(*La fin au prochain numéro.*)

HISTOIRE DE FLÉCHIER, par l'abbé A. Delacroix, vicaire à la cathédrale de Nîmes. In-8°. — Librairie de Louis Giraud, Nîmes et Paris.

« L'histoire rend raison de bien des choses, et les choses et les hommes ne sont mal jugés que parce qu'on ne les considère pas sous leur vrai jour, dans le milieu qui les porte, les explique, et, au besoin, les justifie. »

Ces sages réflexions sont tirées, on ne s'en douterait guère, du livre très-ultramontain consacré à Fléchier par l'abbé Delacroix, livre qui a produit dans le public non catholique du diocèse de Nîmes une pénible impression. Non que l'auteur ait systématiquement méconnu ce salutaire principe de critique historique qu'il proclame lui-même; mais il n'en a fait qu'un usage étrangement partial. Son ouvrage, bien fait, écrit avec talent, sur des documents originaux, monographie étendue et digne du personnage doublement illustre, comme écrivain et comme évêque, qu'elle fait revivre, est tout à la fois plein d'une indulgence intelligente et habile pour son héros et sa cause; d'une froide dureté, d'une amertume cruelle sous une apparente modération pour ceux qu'il regarde comme ses adversaires. M. l'abbé Delacroix a deux mesures : l'une équitable, avec indulgence peut-être, mais avec bon sens et discernement; il l'applique à Fléchier, à Bossuet, à Mgr Plantier, à l'Eglise en général et à tous ses protecteurs : Louis XIV, Madame de Maintenon, Basville, l'ancien régime tout entier; l'autre est à l'usage des libres penseurs, des hérétiques, des jansénistes et spécialement des Camisards.

Il ne nous déplaît point que Fléchier soit lavé de certaines accusations injustement soulevées contre lui. On avait mal interprété des relations épistolaires qu'il avait eues dans sa jeunesse avec une *précieuse* de l'hôtel de Rambouillet, Mademoiselle de la Vigne, nièce

du philosophe Descartes. Recueillis par Conrart, les billets échangés entre ces amants littéraires avaient donné lieu à d'injustes médisances. M. l'abbé disculpe son héros; il explique sa prose et ses vers par la phraséologie en honneur chez les beaux esprits du temps, et démontre victorieusement son innocence. Le plaidoyer est un petit chef-d'œuvre : « Le dernier *Père de l'Eglise,* dit-il, daigna trouver les vers de Mademoiselle de la Vigne charmants, mais un peu *froids.* Voilà la note du temps en matière de galanterie littéraire. Un peu froids! c'est Bossuet qui l'a dit : il ne nous convient pas d'être plus sévère que le sévère ami de Santeuil » (p. 58).

Il y a là, si l'on veut étudier et peser les mots, une adresse incomparable, et, je le répéte, triomphante; car sur ce point et sur d'autres, je donne raison à l'abbé Delacroix. Je ne demande rien de moins pour Fléchier; j'admets même que son histoire confine au panégyrique; qu'elle n'insiste pas sur ce qu'il peut y avoir d'artificiel dans ses procédés littéraires; de froid et d'effacé dans son caractère religieux; mais je voudrais que cette affectueuse et intelligente indulgence ne fît pas place à des sentiments tout contraires quand le récit met en scène d'autres personnages.

Une autre passion, littéraire aussi et aussi exprimée dans le style des *bergeries,* lia plus tard Fléchier avec Mademoiselle Deshoulières, héritière d'une partie des talents maternels. Cette passion qui dura trente ans, et qu'attestent un grand nombre de lettres de Fléchier, est ramenée par son biographe à ses véritables et encore innocentes proportions. On s'étonne bien qu'un évêque, ayant charge d'âmes et fort à faire dans son diocèse désolé par la guerre des Camisards, eût le loisir d'écrire des fadeurs qu'il ne prenait pas lui-même au sérieux, et que l'expression de ses sentiments intimes ne trahît pas plus d'élévation et de ferveur religieuse; mais on ne saurait exiger que tout évêque soit un saint Augustin. A défaut des *Confessions,* Fléchier écrivait, — avant l'épiscopat, il est vrai, — les *Grands Jours d'Auvergne.* Nouvelle justification de la part de son historien qui lui pardonnera même plus tard de ne pas prendre parti pour le pape dans la fameuse querelle de 1682 où Bossuet démérita de nos modernes ultramontains. Mais Bossuet est Bossuet : ce n'est pas un personnage ou un nom à jeter par-dessus bord. Il eut au moins, aux yeux de notre auteur, le mérite de ne pas pousser les choses à l'extrême, et le bon sens du grand roi put arrêter les maux que le schisme allait déchaîner dans l'Eglise. M. l'abbé en sait gré à Louis XIV, et, à l'exemple des prélats du temps, sa reconnaissance détourne un peu les yeux de certaines faiblesses du monarque. « Si Louis XIV aimait

la flatterie, il souffrait, dit-il, qu'on lui parlât aussi le langage austère de la religion. Il en était même heureux à cette époque (1682), qui est celle du commencement de sa conversion. Madame de Maintenon, l'instrument providentiel de ce retour à Dieu, ne souhaitait point pour sa part d'autres compliments à celui qui l'honorait de sa royale confiance et de son amitié » (p. 291). Et quant à l'époque de ces royales amitiés, M. Delacroix n'en sait parler qu'avec enthousiasme : « Citoyen et évêque, c'étaient deux choses qui ne se séparaient guère en ces glorieuses années de la monarchie » (p. 408). « C'est qu'alors le peuple français aimait ses rois en même temps qu'il était docile à la voix de l'Eglise, qu'on ne lui faisait pas encore un point d'honneur et une obligation de dédaigner » (p. 414).

Les adversaires de l'abbé Delacroix sont pesés à de tout autres balances. Il s'en voudrait d'atténuer, d'excuser leurs faiblesses : il ne plaide que les circonstances aggravantes et ses exécutions sont cruelles. L'hérésie est prosaïque. D'Alembert, coupable de n'avoir pas admiré les panégyriques des saints de Fléchier, se voit en deux mots récuser et accabler : « Il avait ses raisons à lui pour ne pas aimer les saints et leurs panégyristes » (p. 250). Les solitaires de Port-Royal ne sont pas mieux traités que les rédacteurs de l'Encyclopédie : « Les Jansénistes n'avaient fait peut-être tant de bruit que pour le plaisir d'écrire et d'occuper le public de leur talent » (p. 501). Quant aux protestants, notre auteur ne les voit que sous les couleurs dont leurs adversaires les ont peints. Il cite, entre autres avec complaisance et confirme de ses propres réflexions, les dires d'un certain abbé Tribolet, docteur en Sorbonne, missionnaire à Nîmes et chargé comme tel de prêcher les réformés à domicile aussitôt après la révocation de l'Edit de Nantes : « J'ai trouvé parmi les protestants, dit Tribolet dans des *Lettres instructives et historiques* qu'il a laissées sur la mission de Nîmes, j'ai trouvé un grand zèle pour le parti, de grandes alarmes pour tout ce qui pouvait le ruiner, un grand soin pour le soutenir et le défendre, mais je ne me suis pas aperçu d'un zèle du Seigneur. » A quel signe l'abbé Tribolet aurait-il reconnu ce zèle? Au soin sans doute d'abjurer dans ses mains. Mais ne les eût-il point alors accusés, comme d'autres l'ont fait, comme le fait M. Delacroix lui-même, d'hypocrisie et de calcul? Quand ces malheureux huguenots, traqués en France, essayèrent de quitter leur pays, plusieurs, dit l'historien de Fléchier, « furent pris aux frontières et expièrent leur *coupable témérité* (1) par une captivité qu'on

(1) C'est nous qui soulignons, ici et plus loin.

leur fit subir à Aigues-Mortes dans la tour de Constance. Les modernes historiens du protestantisme ont fort *déclamé* contre cette prison, oubliant que leurs martyrs n'avaient pas cette résignation, cette charité, ce courage qui eussent fait tomber leurs chaînes ou qui du moins les eussent illustrées. Tribolet les avait vus dans la tour de Constance, les y ayant suivis pour les prêcher et les *consoler* comme à Nîmes : Or, il s'écrie, à ce souvenir : « Est-ce ainsi qu'étaient les saints martyrs?... Je n'ai pas vu un de ces prisonniers qui pût souffrir un moment de conversation *sur la patience* » (p. 350). Quelle dérision ! et quel est celui des deux abbés qui surpasse l'autre par la dureté et l'absence de sens moral ?

Un autre mot que nous voulons citer montre dans tout son jour l'esprit qui anime l'historien de Fléchier. Il entreprend, on pouvait s'y attendre, de laver le clergé du reproche d'avoir poussé le grand roi à révoquer l'édit de Henri IV. « Le clergé de France, écrit-il, ne se sentait pour l'Edit ni amour ni haine ; seulement, puisqu'on en avait fait une loi fondamentale de l'Etat, il tenait à ce qu'il fût pris au sérieux par ceux à qui *il avait été octroyé à titre de faveur toute gratuite* » (p. 313). Il y a dans ces dernières paroles un froid mépris de tout droit et de toute conscience qui n'adhère pas à l'unité catholique, et elles donnent à penser que si l'extermination en masse des protestants eût été possible et accomplie, l'auteur ne lui eût pas marchandé son approbation.

Il est à peine besoin de dire comment il traite les Camisards. Les sources catholiques de leur histoire sont, naturellement, à ses yeux, les seules certaines. Il ne se demande pas si l'évêque Fléchier, si Valette, prieur de Bernis, si le R. P. Louvreleuil, témoins sans doute des événements, ne les ont pas vus de trop près et d'un point de vue trop hostile pour donner des appréciations définitives ; s'il n'y a pas lieu de s'élever à un point de vue plus équitable que celui des écrivains contemporains catholiques, ou protestants. L'histoire impartiale n'a jamais songé à nier les excès où le malheur, la persécution, l'ignorance jetèrent les Camisards. Mais qui pourrait reconnaître l'exacte vérité historique et morale sous les traits esquissés par le partial écrivain ?

A ses yeux, de grossiers paysans, nourris dans l'hérésie, ou plutôt privés de toute instruction religieuse, durs comme des montagnards, entêtés de leurs préjugés, pillards d'ailleurs, fourbes et débauchés, furent soulevés contre l'autorité royale par les menées de l'étranger. L'Angleterre et la Hollande entretenaient soigneusement contre Louis XIV, par l'entremise des ministres exilés, ce

foyer de sédition et de révolte. Les excès de ces Camisards qui massacraient les prêtres, incendiaient les églises et les fermes, faisaient trembler les villes elles-mêmes, légitimèrent la vigoureuse répression que l'on sait. Fléchier approuva, et M. Delacroix ne blâme point, qu'on ait immolé leurs chefs, démoli leurs villages, brûlé dans un moulin une de leurs assemblées *religieuses*. Convenons que la guerre a des nécessités terribles; que les désordres de ces temps furent extrêmes, les maux peut-être irréparables; mais pourquoi M. l'abbé Delacroix, si facile et clément aux persécuteurs, se montre-t-il impitoyable aux victimes? Pourquoi ce soin qu'il prend de ne mettre en lumière, d'un côté que les erreurs et les fautes, de l'autre que la piété et les vertus? Est-ce pour illustrer par un nouvel exemple cette définition que les sophistes grecs donnaient de l'éloquence : l'art de faire paraître faible ce qui est fort et fort ce qui est faible? Pourquoi enfin fermer obstinément les yeux à la lumière, et méconnaître, au mépris de toute évidence historique, la véritable cause de cette prise d'armes : le désespoir né de l'excès des souffrances? Les temples démolis, les ministres mis au bûcher ou sur la roue, les enfants enlevés, leurs pères déportés, les morts traînés sur la claie et jetés à la voirie, les dragons, les galères, cette atroce persécution de près de deux siècles qui produisit, dit M. Michelet, *une pression épouvantable de douleur*, en faut-il davantage pour expliquer, je ne dis point justifier, les excès les plus regrettables? Mais non : on ne doit pas plus de justice à la mémoire des protestants qu'on n'en devait à leurs réclamations et à leurs plaintes légitimes. *Non licet esse vos :* c'est là toute la réponse qu'on leur faisait, qu'on leur ferait encore, s'il n'y avait pas dans le monde une autre équité que celle de l'Eglise. M. l'abbé Delacroix ne se pique point d'être impartial : « C'est, dit-il, une gloire qu'un historien convaincu ambitionne peu » (p. III). Il lui suffit d'être modéré « ainsi qu'il convient au parti du vrai et du droit. » Nous connaissons ce langage : le vrai, c'est la doctrine au nom de laquelle on nous a persécutés pendant trois siècles; le droit, c'est, pour cette doctrine, la suppression de l'hérésie et des hérétiques. Rendons grâce au généreux abbé : il veut bien n'user de ce droit qu'avec modération. Mais si nous connaissons ce langage, nous le jugeons aussi : il marque une profonde ignorance des temps où nous vivons et des vrais principes de la morale et du droit. Deux grandes voix ont en vain retenti aux oreilles de ceux qui le tiennent : ils n'ont pas appris de la Révolution française que le temps des priviléges est passé pour les Eglises comme pour les individus, et que la justice, je veux dire

l'impartialité, est d'obligation envers tous, amis ou adversaires; ils n'ont pas appris davantage de la Réforme protestante que le siége de la religion est dans le cœur de chacun; qu'il n'est rien de plus sacré que la conscience, ni de plus inviolable que son libre rapport avec Dieu. Ils l'apprendront. M.-J. GAUFRÈS.

CORRESPONDANCE

LES HUGUENOTS DU XVIe SIÈCLE

Nous croyons avoir prouvé, jusqu'à l'excès, notre respect pour le droit de défense, en insérant *in extenso* la double réponse de M. Gandy, avec les répliques qu'elle a provoquées. Le débat est clos maintenant, et le public appréciera de quel côté se trouvent, avec le sentiment des convenances, la justice et la vérité.

RÉPONSE DE M. G. GANDY A M. AD. SCHAEFFER.

(Suite et fin.)

Avant d'arriver à la seconde partie de vos accusations passionnées, je veux dire un mot du semblant de réponse que vous venez de me faire, et il va de soi que je vous laisserai de nouveau le monopole des personnalités injurieuses. Plus vous oubliez les convenances, plus je tiens à honneur de les observer, parce qu'en les respectant, je le répète, on se respecte soi-même.

Vous me reprochez d'avoir insulté *grossièrement* les protestants; ceci concerne la seconde partie de ma trop facile justification; je m'en occuperai bientôt. Quand à l'adverbe *poli* que vous me décochez, il a fait fausse route, et je serais en droit de le renvoyer à sa véritable adresse, là où voltigent sous une plume courtoise les inculpations de mauvaise foi, de perfidie, etc. Mais je veux rester dans une parfaite modération.

Selon vous, je n'ai étayé d'aucune preuve l'accusation dirigée contre Coligny; les citations que j'ai faites sont pour vous comme si elles n'étaient pas; ne pouvant les réfuter, vous les niez.

Il y a, dites-vous, de la *perfidie,* — pas moins que cela, — à écrire : « Condé, dit-on, visait à être roi. » L'impartialité du doute est perfide à vos yeux, paraît-il; ce qui est loyal, est-ce donc de

supprimer les preuves quand on peut les taire, et de les nier quand on ne peut les cacher?

Perfide, je le suis évidemment; *ridicule*, je ne le suis pas moins, puisqu'au lieu d'affirmer avec M. Baschet, qui n'est pourtant pas un *fanatique*, que M. Crétineau-Joly *se réserve de publier* une lettre fort compromettante pour Coligny, — si tant est qu'elle existe, ai-je dit (1), — je ne publie pas ou ne fais pas publier immédiatement cette lettre. L'ai-je donc à ma disposition, et suis-je responsable des déterminations de celui qui la possède?

Relativement au ministre Sureau, dont j'ai invoqué le témoignage, votre réplique est admirable. Il est mort catholique, donc il faut le récuser; en d'autres termes, si un protestant reconnaît la vérité et entre dans l'Eglise, c'est décidément ou un niais qui ignorait les doctrines qu'il enseignait auparavant, ou un homme sans caractère et sans délicatesse qu'il faut tenir pour suspect; devant cette logique, aussi rationnelle qu'inattendue, je m'incline.

Vous revenez, pour votre malheur, sur le sentiment de M. Dargaud au sujet des mesures prises par l'Hôpital contre les réformés. Il paraît qu'avec vous il ne faut pas se lasser de redire la même chose. Laissez-moi donc rétablir la question que vous dénaturez. J'ai voulu prouver (p. 35), — et vous oubliez d'en convenir, — que des historiens rationalistes n'hésitent pas à reconnaître qu'au XVIe siècle l'hérésie tombait sous la vindicte de l'Etat. Qu'a fait M. Dargaud? En félicitant l'Hôpital d'enlever à l'inquisition le jugement des *crimes* d'hérésie, pour les déférer aux tribunaux ecclésiastiques qui édictaient des peines corporelles et d'autres peines encore, cet historien a félicité, je ne dis pas intentionnellement, mais implicitement et par le fait même, l'illustre chancelier d'avoir admis que l'hérésie, en tant que *crime*, était justiciable des lois de l'Etat, et par conséquent n'était pas *tolérée*. Si cela n'est pas clair, péremptoire pour votre judiciaire, ce sera tant pis pour vous, mais non pour l'évidence, à moins qu'il ne faille admettre qu'on travestit la vérité en la montrant telle qu'elle est.

Au sujet de M. Fauriel, je vous ai prouvé que vous aviez tronqué ses paroles (2), et vous ai dit ensuite qu'en me réservant d'examiner

(1) M. Gandy en est-il bien sûr? Qu'il se relise lui-même (*Revue des Quest. hist.*, p. 70 et 71). Ce que lui commandait la plus vulgaire justice, il ne l'a pas fait, et la loyauté de M. Baschet, hésitant à accuser Coligny sur la foi d'une pièce imaginaire, n'a pas eu d'imitateur. (*Réd.*)

(2) On est confondu de l'assurance de M. Gandy. En découpant avec art une demi-page d'un auteur, il le transforme d'apologiste en accusateur de la Réforme. Pris sur le fait, il s'étonne d'être taxé d'infidélité, et s'érige en apôtre méconnu de l'intégrité des textes! (*Réd.*)

en son lieu l'origine de l'organisation politique des protestants, je n'aurais pu m'occuper immédiatement de ce sujet sans embrouiller simultanément deux questions différentes, celles de savoir : 1° si les protestants s'organisaient; 2° s'ils avaient raison de se coaliser. Cela me semble net et lucide, pourquoi votre vivacité?

Vous finissez par trois citations. Les paroles de Bèze que j'ai reproduites sont *peut-être* authentiques, dites-vous; ce *peut-être* est charmant, et je le livre volontiers à la justice qu'en sait faire une note de votre rédaction, où l'authenticité de ces paroles est loyalement affirmée. Votre raisonnement est à la hauteur de votre *peut-être* (1). Pourquoi Bèze, dites-vous, serait-il criminel « après les paroles d'extermination prononcées contre les hérétiques par des conciles entiers? » Ainsi, Bèze est excusable, selon vous, parce qu'en se posant comme réformateur il a pris pour règle de sa conduite précisément ce qu'il voulait réformer; parce qu'en se donnant la mission d'établir la liberté de conscience, il se hâtait de la supprimer! Bèze s'exécutant lui-même de ses propres mains, voilà le héros que vous essayez, par un procédé impitoyable, de réhabiliter en le discréditant. La note qui est venue, non sans besoin, à votre secours, prétend que les paroles de Bèze n'ont pas le sens *odieux* que je leur attribue. La preuve qu'elle en donne est des plus curieuses. Bèze, dans son *Ve point*, veut qu'on *extermine* les ministres qui abusent de la Parole de Dieu, par conséquent les ministres catholiques qui n'avaient pas le bonheur d'entendre correctement cette parole à la façon de Luther et de Calvin, se jetant mutuellement l'anathème au nom de la Bible; mais ce qu'il a dit au *Ve point*, il ne l'a pas dit, puisqu'il ne s'est pas exprimé de la sorte au *VIIe point* (2). Pour compléter ce lumineux raisonnement, la note ajoute qu'après tout ce mot *exterminer* n'est pas redoutable sous la plume de Bèze, qui était bien le plus doux apôtre qu'on pût imaginer; il n'était à

(1) Ce *peut-être* n'est charmant que sous la plume de M. Gandy; car il est de son invention. Après avoir consulté deux éditions de Bèze, qui ne contiennent pas le texte incriminé, notre collaborateur ajoutait avec une juste réserve : « *Il se peut que ces paroles soient authentiques.* » Elles le sont en effet, puisqu'elles figurent dans une édition de 1563. Mais ont-elles le sens particulièrement odieux que leur prête M. Gandy? Là est toute la question. (*Réd.*)

(2) Le tour sophistique de ce raisonnement ne peut faire illusion à personne (voir la note 1, p. 140). Bèze dit incidemment au *Ve point* de sa *Confession de foy* que les *ministres infidèles* doivent être exterminés; M. Gandy lit : *Les prêtres catholiques*. Or, Th. de Bèze a consacré 144 pages de cette même Confession (*VIIe point*) à l'Eglise romaine dont il attaque les ministres avec une extrême virulence, sans appeler, fût-ce par un mot, la persécution sur leur tête. Il ne désigne aux rigueurs des magistrats que les libertins, les anabaptistes et autres qui sapent l'autorité de la Parole divine, et ce fait singulier ne donne rien à penser à M. Gandy! Périsse toute saine critique plutôt que de rétracter une injure à la mémoire de Bèze! (*Réd.*).

craindre, ce mot terrible, que sur les lèvres d'un saint pontife, de Pie V. Cette comparaison, pour le moins étrange, défie, je le confesse, toute critique; elle figure parmi les choses que la raison et les faits interdisent de prendre au sérieux (1). Au surplus, quand vous venez me dire que Bèze n'était intolérant que contre les libertins, les anabaptistes et autres, qui sapaient l'autorité divine, je me demande ce que devient l'histoire entre vos mains. Quoi donc! les prêtres catholiques, suivant Bèze et Calvin, ne détruisaient pas l'autorité de la Parole de Dieu, eux qui en abusaient, selon ces chefs, pour diviniser l'idolâtrie; eux les ministres de l'impure et infâme Babylone, eux les sujets du pape-antechrist, qui prétendaient trouver dans la Bible les preuves inéluctables de l'infaillibilité de l'Eglise! Bèze, c'est entendu, n'a pas dit par manière d'axiome : *Libertas conscientiarum diabolicum dogma;* cet aphorisme est gênant; qu'il soit tenu pour apocryphe (2). Bèze, le bras droit de Calvin, n'a pas pensé comme son maître (*Instit.* de Calvin, lib. IX (?), ch. VII, § 25-27), que la théologie secrète du pape et des cardinaux était l'athéisme, ou peut-être, croyaient-ils l'un et l'autre que professer hypocritement l'athéisme, ce n'était pas détruire l'*autorité de la Parole divine*. Et puis, le tendre Bèze, dans son libelle *De Hæreticis a civili magistratu puniendis*, libelle où il accumule en faveur du droit du glaive contre les inorthodoxes les textes sacrés et profanes, ne considérait vraiment pas les ministres du catholicisme comme hérétiques. Sa thèse-principe n'était pas générale, et au besoin, pour justifier les exceptions, il n'avait qu'à montrer à tous, non pas certes le supplice de Servet, mais la tolérance envers les catholiques, dont le charitable Calvin donnait à Genève, sous son régime évangéliquement théocratique, les meilleurs exemples.

Continuons. Je vous ai mis au défi de prouver que mon résumé substantiel du *Commentaire sur Daniel*, par Calvin, n'est pas exact.

(1) Cette comparaison que M. Gandy se refuse (et pour cause) de prendre au sérieux, n'en répond pas moins à l'exacte vérité. Il y a deux Pie V, celui que l'Eglise et M. de Falloux ont béatifié et celui de l'histoire. Le premier est le modèle de toutes les vertus apostoliques, le digne vicaire de Celui qui fut doux et humble de cœur. Le second est le pontife qui inspire les massacres des Pays-Bas et de Paris; qui machine en plein Vatican l'assassinat d'Elisabeth (Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 157, 159), qui répond enfin aux instances de l'ambassadeur de Côme I[er], sollicitant la grâce de Carnesecchi, condamné comme hérétique : S'il s'agissait d'un homme QUI EUT ÉTÉ DIX FOIS MEURTRIER j'accorderais sa grâce à votre maître. Je ne puis rien pour Carnesecchi (*Legazioni di Averardo Serristori*. Florence, 1853, p. 456). Voilà le doux et saint pontife que nous laissons à la pieuse admiration des diffamateurs de la Réforme! (*Réd.*).

(2) Si Bèze a dit ce mot, à quelle école l'avait-il appris? La Réforme a depuis longtemps répudié ce triste adage de la persécution. L'Eglise catholique est condamnée à le répéter par la bouche de chaque nouveau pontife. Pie IX fait écho à saint Pie V. (*Réd.*).

A cela, vous répondez, sans plus de souci, que vous avez le droit de suspecter ce résumé; je suis un suspect qu'on évite de convaincre. Eh bien, soit. Il reste acquis à la discussion que mon analyse est fidèle, car vous ne tentez même pas d'y signaler des inexactitudes. Quant à la citation que j'ai faite des *Leçons sur le prophète Daniel*, vous la passez prudemment sous silence. Encore une fois, l'officieuse rédaction vient à votre secours.

Sa note nie-t-elle l'authenticité du texte, authenticité que vous m'aviez mis au défi de prouver, il vous en souvient, Monsieur. Non, certes, mais elle l'explique en lui faisant subir une entorse. Calvin prêcher la révolte, fi donc! ne fut-il pas toute sa vie, lui et sa secte, un modèle d'obéissance qui rappelait la primitive Eglise? Le texte cité ne recommande que l'obéissance passive. Déclarer qu'il faut *cracher* sur les princes non protestants et que ces princes se privent eux-mêmes de leur droit, c'est simplement inviter à mourir en fidèles sujets plutôt que de désobéir à Dieu. Franchement, Monsieur, expliquer ainsi un texte qu'on a sous les yeux et qui brave toutes les interprétations, n'est-ce pas demander à la raison et à la conscience publiques un trop grand sacrifice? (1)

Encore deux textes : l'un est de Becan, l'autre de Calvin. Quant au premier, je conviens que Becan n'a pas cité les paroles textuelles de Calvin; mais dans ses *Aphorismi doctrinæ calvinistarum*, il est clair qu'en attribuant, non pas à *des* calvinistes, mais au *parti* calviniste, une doctrine qui consistait à calomnier à outrance et à *tuer*, si on le pouvait, les jésuites, il a voulu faire remonter logiquement cette doctrine à Calvin lui-même, à moins qu'on ne suppose que le calvinisme, dans la pensée de cet auteur si intelligent et si intègre, n'était pas le calvinisme. Peut-être a-t-il simplement

(1) Les grands mots ne sont pas des raisons et couvrent mal la défaite. Puisque M. Gandy a entrepris de transformer Calvin en apôtre de sédition, qu'il produise donc un de ces textes qui ferment la bouche à tout contredisant, comme celui-ci par exemple : «Pour ce que j'ay entendu que plusieurs de vous se délibèrent si on les vient oultraiger, de résister plustost à telle violence que de se laisser brigander, je vous prie de vous déporter de tels conseils, lesquels ne seront jamais bénis de Dieu... *Vous n'estes point armés de luy pour résister à ceux qui sont establis de luy pour gouverner* » (*Lettres*, t. II, p. 92); et cet autre : « Quelques raisons ou couvertures qu'on ameine, toute nostre sagesse est de pratiquer la leçon que nous a apprise le souverain Maistre, *à savoir, de posséder nos vies en patience* » (t. II, p. 393), et cent autres encore! Calvin n'a-t-il pas désavoué la conjuration d'Amboise? N'a-t-il pas répondu aux sollicitations de la Renaudie « que s'il s'espandoit une goutte de sang, les rivières en découleroyent par toute l'Europe? » (*Lettres*, t. II, p. 384.) Tout cela est moins que rien pour M. Gandy. Ne lui reste-t-il pas une phrase de Daniel dont il dénature le sens (nous l'avons prouvé p. 140, not. 2), et le scrupuleux écrivain qui se refuse à lire la réfutation des prétendues lettres à M. du Poët, parce qu'elle ôte une arme à la calomnie, continuera de répéter que Calvin est un apôtre de sédition et d'assassinat! Nous lui laissons ce triste honneur. (*Réd.*)

tiré cette théorie de meurtre des écrits de la secte où, de l'aveu même du protestant Mackintosh, elle est clairement exprimée; toujours est-il que le texte de Becan repose, d'après sa conviction, sur l'enseignement de Calvin; autrement, il ne saurait se concevoir. Quand donc j'ai parlé d'un écrit de Calvin, j'ai cité *quoad sensum*, comme Becan, et non littéralement; et si ce sont les guillemets qui vous offusquent, je les abandonne sans pitié à votre vindicte typographique.

En ce qui concerne la lettre à du Poët, vous prenez des airs de triomphe. Une nouvelle note de cette rédaction vigilante qui répond encore une fois à votre cri : *A moi, d'Auvergne!* m'oppose un article. Malgré tous mes efforts, je n'ai pu encore le lire, et comme je ne sens en moi rien absolument qui résiste à la vérité, je n'hésiterai pas, si plus tard je suis convaincu par de nouveaux documents, à déclarer apocryphes les lettres dont il s'agit. En attendant, si vous m'opposez une autorité, je vous en oppose quatre (1) : les trois que j'ai nommées plus haut, et en outre, le quinzième volume tout à fait récent de l'abbé Jager. L'original de la lettre citée était entre les mains de M. d'Alissac de Valréas, qui l'a publié en 1838 dans l'ouvrage que j'ai indiqué. Au dernier siècle, un des excellents amis de vos pères dans la foi, Voltaire, avait dit que l'original se conserve au château de la Bastie-Roland, près de Montélimar (*Essai sur les mœurs*, édit. des œuvres, 1784, t. III de l'*Essai*, p. 494).

L'*original* a-t-il tort? Vous ne le prouvez pas vous-même. Jusqu'à démonstration du contraire, je crois avec de nombreux érudits de premier ordre à l'authenticité de cette lettre. Mais supposons, sans l'admettre, que cet écrit soit inventé, ma thèse n'en est pas moins debout. D'autres documents que j'ai produits en démontrent la vérité. Pour ne rappeler qu'un fait, il est notoire que l'assassinat du duc de Guise fut célébré en prose et en vers par les calvinistes et qu'il leur inspira, sans excepter les chefs, un enthousiasme insensé; à cet égard, j'ai renvoyé à un ouvrage où les preuves de cette assertion avec indication de sources, sont données.

J'ai dû être un peu long, bien qu'à regret, pour relever vos arguties. Que si, en tout cela, j'ai *joué un tour* suivant votre langage, permettez-moi de vous dire que de telles expressions devraient toujours être absentes des polémiques loyales que vous affectionnez comme moi.

(1) Les quatre *autorités* de M. Gandy sont les auteurs qui ont cité avant lui les prétendues lettres sans en vérifier l'authenticité, mais qui, du moins, avaient leur ignorance pour excuse. Loyalement averti, M. Gandy peut-il encore se réclamer de sa bonne foi? (*Réd.*)

J'en viens à la deuxième partie de vos objurgations, et je serai aussi court qu'il me sera possible.

A vous entendre, les huguenots n'ont été ni factieux ni rebelles. Au lieu de démolir les solides assises sur lesquelles j'ai fondé une assertion qu'on ne saurait contester sans faire entrer le doute universel dans l'histoire, vous m'objectez quelques passages de l'*Institution*, un entre autres, où Calvin, dans une épître dédicatoire, fait à François Ier, qu'il avait intérêt à ménager, des protestations fallacieuses de soumission. Le caractère démocratiquement séditieux du calvinisme est depuis longtemps au grand jour; je sais parfaitement qu'en plusieurs endroits de ses lettres et de ses ouvrages, le chef des soi-disant réformés affectait une humble soumission aux puissances, il était trop intelligent pour se refuser ces artifices nécessaires; mais, outre que ces assurances rusées se réfutent par de nombreux appels à la révolte, notamment par la sentence de déposition prononcée contre les mauvais princes, et que je rappelais tout à l'heure, il y a d'innombrables témoignages qui mettent en pleine lumière les rébellions calvinistes, et vous ne parviendrez jamais à les détruire. Je vous ai cité (pag. 20) un de vos apologistes les plus décidés, qui affirme que le calvinisme, en France, était absolument hostile aux institutions et aux mœurs nationales. Vous ne m'obligerez pas, je pense, à refaire ici mon étude. Toutefois j'aime à redire que la *Franco-Gallia* d'Hotman et les *Vindiciæ contra tyrannos* de *Languet*, ces deux principaux manifestes du parti, sont un appel à la révolte. L'un est plus sournois, l'autre plus violent. Hotman, faisant des allusions transparentes à Charles IX et aux Valois, écrit : « Ceux qui se soumettent à l'appétit d'un *tyran*, ou d'un larron ou d'un bourreau, comme la brebis au boucher, ceux-là ne méritent pas d'être autrement appelés que d'un nom le plus contemptible dont on se peut aviser, comme de serfs ou d'esclaves. » Voilà comment le calvinisme ou Calvin, c'est tout un, je présume, n'hésitait pas à réprouver, comme vous dites, l'insurrection contre les gouvernements établis, même *sous les mauvais princes*. Languet, lui, pose résolûment ces problèmes: A-t-on le droit de résister aux princes, s'ils veulent détruire la loi de Dieu (on devine laquelle) et ravager l'*Eglise?* — Quand le prince opprime ou perd la république, la nation peut-elle lui enlever le pouvoir dont il *abuse?* Inutile de préciser la signification du mot souligné. — Les princes voisins peuvent-ils et doivent-ils porter secours aux peuples persécutés dans leur *foi* et opprimés par un tyran? Sur les deux premiers points, Languet ne veut pas d'une émeute de carrefour; c'est aux

magistrats qu'il confie les rênes de la révolte; les anabaptistes lui faisaient peur, il préférait la sédition aristocratique.

Sur le troisième point, il se prononce affirmativement. Chez Languet comme chez Hotman la théocratie oligarchique, sous forme de république, est suffisamment accusée. Et ce ne sont pas seulement les écrivains catholiques, ce sont encore et surtout ceux qui rendent hommage au principe protestant de la libre pensée, qu'on voit s'exprimer avec un remarquable ensemble sur le génie révolutionnaire de la Réforme; j'en ai cité quelques-uns (pag. 18-21), j'aurais pu continuer indéfiniment cette liste de témoins à coup sûr irrécusables.

Mais à quoi bon les textes quand les faits ont tant d'éclat? A moins de mentir à l'histoire, on ne saurait nier que les guerres civiles, et spécialement celle de 1562, sont nées de l'initiative des huguenots; qu'ils ont en France accumulé les ruines et versé des torrents de sang. Est-ce là, oui ou non, de la révolte, et cet immense réseau d'organisation armée, qui couvrait la France et l'enlaçait de complots, qui constituait un Etat dans l'Etat, qu'était-ce autre chose que la rébellion en permanence contre les lois divines et humaines, contre les institutions et les mœurs du pays? On a prétendu ici même, je le sais (*Bulletin*, t. II, pag. 331 et suiv.), que les protestants durent fatalement chercher, dans ces luttes sanguinaires, la protection de leurs personnes, la garantie des traités et la liberté de leurs consciences. Vains subterfuges que je crois avoir, à la lumière des faits, complétement réfutés. Mais je suppose que l'attaque, une attaque injuste, soit venue du côté des pouvoirs catholiques, alors, Monsieur, je vous renvoie tout simplement à la note de votre rédaction, à cette note qui signale dans le calvinisme une doctrine de soumission aux autorités établies, même aux mauvais princes : ici le droit à l'insurrection, consacré par le droit de la défense personnelle et de la liberté de conscience, là l'obligation de ne jamais se lever en armes contre les princes, même tyrans. Entre ces deux versions disparates des vôtres, choisissez, Monsieur, mais vous aurez beau nier les faits, ils seront ce qu'ils sont; le soleil brille en dépit des aveugles.

Vous vous êtes ému de m'entendre affirmer que le protestantisme, livrant la Bible aux libres interprétations de toutes les fantaisies et de toutes les doctrines, était un énergique dissolvant de toutes les vertus; vous ajoutez, dans votre dernière réponse, que j'ai tenu, à l'égard de vos coreligionnaires du XVIe siècle, un *odieux* et *grossier* langage, que je les ai appelés des sauvages qui

voulaient détruire la société, et dont la religion donnait à l'illuminisme, au scepticisme et à la dépravation une consécration divine. Un erratum d'abord. J'ai jugé le protestantisme comme doctrine, c'était mon droit et mon devoir. A ce point de vue, votre étonnement, sinon vos injures, m'étonne. Sur quoi reposent les vertus chrétiennes? Sur les croyances. Que deviennent celles-ci quand chacun peut voir dans la Bible tout ce qui lui plaît, quand vos mille et une sectes, Luther, Calvin, Zwingli, Bucer, Œcolampade, Castaglion, Muncer et tant d'autres, tous armés de la Bible, se lancent mutuellement des malédictions et s'excommunient; quand à travers des variations innombrables sur les fondements mêmes du christianisme, des chefs protestants arrivent en très-grand nombre, comme à Genève, comme en Allemagne et en Angleterre, comme en France, à embrasser en frère le rationalisme contemporain, et à *jeter aux orties* non plus seulement la foi de Calvin, mais la foi à la Bible qu'ils dépècent et anéantissent par leur implacable exégèse? Le scepticisme est donc un fruit de la Réforme. Celle-ci dissout et ne fonde rien, c'est une machine de guerre contre le catholicisme, rien de plus.

Le communisme, je l'ai prouvé, était dans les théories de vos pères; quant à l'illuminisme, vos ancêtres,— car je veux rester sur le terrain de l'histoire, — en disant à leurs fidèles : Prenez et lisez, devaient leur dire et leur disaient en effet, les témoignages abondent : De peur que votre sens privé ne vous égare dans ces difficiles et si hautes investigations, Dieu, si vos intentions sont pures, *illuminera* votre intelligence. Lorsque Calvin se donnait une mission divine et se constituait dictateur des âmes, il n'eût été qu'un niais et personne ne l'eût cru, s'il n'eût opposé que ses convictions à celles d'autrui tout aussi respectables que les siennes, s'il n'eût argué de sa céleste inspiration contre ses adversaires, catholiques ou protestants. En ce qui concerne la consécration de tous les crimes par le protestantisme primitif, je la maintiens. Calvin enseigne, vous le confessez explicitement, la prédestination en vertu de laquelle Dieu sauve ou damne à sa guise ses créatures; de plus, il détruit la liberté : « Libertate abdicatam, voluntatem dico *necessitate* in malum vel trahi vel duci » (*Instit.*, lib. II, ch. 3, n° 5). « L'inceste, dit Calvin, par lequel Absalon souilla la couche de son père est l'œuvre de Dieu » (*Instit.*, ch. XVIII, par. 1). Indignez-vous, Monsieur, si vous avez l'indignation facile, contre votre seigneur et maître; admettez, si bon vous semble, que la prédestination et le fatalisme n'autorisent pas tous les forfaits; imputez cette exécrable

doctrine, si tel est votre bon plaisir, à saint Paul, une fois de plus vous montrerez comment la libre pensée se comporte avec les divines Ecritures, mais vous n'éteindrez pas la lumière par vos négations.

Evitant de blesser les personnes, je m'en suis tenu aux principes. Pour vous, déplaçant encore une fois la question, vous me parlez des vertus de vos aïeux au XVIe siècle. A cela je réponds que les huguenots, quand ils étaient chrétiens et vertueux, ne l'étaient pas comme protestants, mais quoique protestants; leur morale contredisait leur croyance, ils valaient mieux que leurs opinions, voilà tout. En fait, il n'est pas moins incontestable qu'une affreuse dépravation accompagna la Réforme en tous pays, c'est la plainte répétée des plus illustres protestants, et je l'ai fait entendre. Et puisqu'il vous plaît d'invoquer le présent qui n'est pas en cause, je vous dirai ceci : Berlin et Londres sont les deux capitales les plus dépravées de l'Europe, et elles sont protestantes.

A ces allégations vous mêlez des déclamations peu dignes de vous; il vous convient de transformer en bourreaux les législateurs et l'Etat, parce qu'ils ne se prêtaient pas de bonne grâce à laisser propager un culte qui sapait dans ses bases toute société religieuse, politique et civile, qui demandait la liberté pour la confisquer immédiatement, témoin tous les lieux où il prédominait, au profit d'une théocratie intolérante, cruelle et spoliatrice. Vous changez les rôles, Monsieur; vous transformez, malgré l'histoire, le persécuteur en persécuté. Est-ce à dire que j'approuve tout ce qui s'est fait depuis trois siècles contre les vôtres? J'ai blâmé et je blâme encore énergiquement les violences populaires, fussent-elles même des représailles exercées contre vous. Tout ce que la politique, dans un intérêt égoïste, s'est permis contre les protestants, je le réprouve; dans cet ordre de sentiments et d'idées, j'ai défendu les huguenots contre les bruits absurdes de complot perfidement propagés pour rendre possible l'abominable Saint-Barthélemy. Avec vous, sinon comme vous, je condamne l'iniquité partout où je la trouve.

Je ne vous suivrai pas dans l'itinéraire fort décousu que vous vous êtes tracé pour parcourir, à vol d'oiseau, les annales ensanglantées du XVIe siècle : sur le massacre de Vassy, sur les portraits comparés de Montluc et du baron des Adrets, sur les principales guerres civiles, vous laissez intacte toute mon étude, vous mettez en dehors de vos considérations fantastiques tout ce que j'ai affirmé pièces en mains. Donc, en tous ces détails, je n'ai pas à apprécier ici vos ré-

cits hasardés, mais à justifier les miens; j'aurais trop à faire et j'abuserais de la place qui m'est courtoisement accordée dans le *Bulletin*, si j'oubliais de me borner à ce qui me regarde. Un mot seulement sur vos divagations. En badigeonnant l'histoire à votre manière, vous ne négligez rien pour excuser les violences et les séditions de vos frères; à cet égard, je vous renvoie tout simplement à la note amie que vous connaissez; elle vous apprendra mieux qu'à moi qu'en répandant partout la terreur, le pillage, le sacrilége et la mort, les calvinistes n'étaient certes pas les humbles et obéissants sujets des princes, même pervers, contre lesquels la révolte n'est pas permise.

Après ce long voyage semé d'incidents plus ou moins malheureux, vous abordez la Saint-Barthélemy.

Vous me reprochez, sans preuves toujours, suivant votre inviolable habitude, d'avoir abaissé le chiffre des victimes de ces attentats, en ne suivant pas le *respectable* de Thou dont on sait la partialité, et Sully dont nul n'ignore l'esprit de secte; ce que j'ai dit de la sollicitude de Charles IX à entourer de mystère la Saint-Barthélemy ne se rapporte qu'au caractère et à la nature de cet acte horrible; il vous plaît de faire une transposition, libre à vous.

Vous convenez avec moi, je vous en félicite, que la Saint-Barthélemy ne fut pas préméditée de longue main; mais comme le génie de l'antithèse vous sourit, vous doutez immédiatement de ce que vous venez d'affirmer; vous ne savez plus si cette catastrophe (p. 86) fut « amenée par suite d'un plan d'extermination longuement mûri, si les massacres ne furent *arrêtés* que peu après l'attentat du 22 août; » si, chez Catherine, la pensée d'une exécution générale a été suggérée par une occasion opportune; *peu importe*, dites-vous avec une singulière insouciance qui ne vous permettra plus de contempler avec amour, comme vous le faites encore, votre travail d'*il y a dix ans*. Oui, *peu importent* des débats qui, depuis trois siècles, occupent l'histoire. L'essentiel pour vous, et vous l'avouez, c'est que le crime soit *catholique*. Là encore, il faut vous croire sur parole comme votre doux maître Calvin; pas une bribe de preuves. Je me trompe, les *réjouissances* faites à Rome, quand on y reçut la nouvelle de la Saint-Barthélemy, sont une démonstration sans réplique de la participation du pape et du catholicisme à ce grand crime. Inutilement pour vous, Monsieur, j'ai prouvé, par de nombreux documents irrécusables, que Grégoire XIII avait été mal informé des causes et de la nature de cette exécution, qu'on la lui avait présentée comme une mesure absolument nécessaire pour

sauver la France et la famille royale d'un horrible complot protestant, que le pape avait pleuré sur les victimes innocentes qui avaient succombé avec les coupables, qu'il avait blâmé les excès de cette tuerie; qu'en un mot, il n'avait approuvé ce qui s'était fait que dans les limites d'une légitime défense, — *peu importe*, pour parler comme vous; votre siége est fait, et avec la prétention de réfuter un adversaire, vous ne daignez même pas, et pour cause, parler de ce qu'il a dit, vous m'avez trop habitué à cette justice pour qu'elle m'étonne.

Si vous ne songez pas à ce que j'ai dit, en revanche, vous tenez beaucoup à me faire dire ce que je n'ai pas dit. Chemin faisant, vous déclarez que, selon moi, l'Eglise romaine est la *vérité absolue*, c'est vous qui soulignez, et qu'en dehors d'elle, il n'y a qu'erreurs, hérésies, abominations, etc. C'est étrangement abuser des franchises de la critique. Je n'ai rien avancé de pareil. Suivant moi, comme suivant tous les catholiques, tout ce qui est contre l'Eglise est faux, sans doute, mais l'Eglise n'a jamais eu et n'aura jamais la prétention d'enseigner toutes les vérités; elle se borne, d'après le don d'infaillibilité qu'elle a reçu de Jésus-Christ même, à conserver le sacré dépôt du dogme et de la morale. Quant aux sciences humaines, y compris la philosophie, elle les abandonne librement aux discussions, à la condition pour celles-ci de respecter les vérités de foi; vous jugez du catholicisme d'après les préjugés modernes, et je le regrette.

Vous ne connaissez pas mieux la liberté de conscience : oui, Monsieur, cette liberté, dans son essence, est celle du for intérieur. Si vous érigez en maxime la liberté absolue des manifestations de la pensée, vous absolvez par cela même la criminalité de ces manifestations. En droit naturel, ne vous en déplaise, on ne doit admettre que la liberté du bien; autrement il faudrait reconnaître à l'erreur et au mal, c'est-à-dire au néant, le droit *naturel* de se produire, ce qui est absurde et implique l'athéisme. Le for intérieur, ai-je besoin de vous l'apprendre, doit être respecté en ce sens que nul ne peut légitimement imposer une croyance quelconque par la force, et telle a été, dans tous les temps, la doctrine et la pratique de l'Eglise catholique; les croyances ne relèvent que de la conscience et de Dieu; mais l'erreur, en tant qu'elle viole par ses manifestations l'ordre public, la législation et la constitution d'un Etat catholiquement constitué, tombe sous la vindicte des lois; telles ont été les idées admises pendant plus de dix siècles. Aujourd'hui la tolérance est de rigueur, encore ne peut-elle être et n'est-elle nulle part

illimitée; mais je me reporte vers un autre âge, et je répète, puisque vous m'y forcez, que le protestantisme, tel qu'il se présentait alors aux peuples, menaçait la sécurité de l'Etat, et qu'on ne pouvait le tolérer sans exposer la France à être conquise et asservie par ceux-là même qui ne parlaient de la liberté de conscience que pour l'opprimer. Voilà, Monsieur, le droit public de l'Europe au XVIe siècle, et de plus le droit imprescriptible de la défense; voilà ce que saint Pie V, dont vous calomniez le caractère et les écrits, pensait et proclamait. Sur ce pape, comme à peu près sur tout, vous divaguez et déclamez; les lieux communs qui traînent partout vous suffisent, je ne saurais m'en contenter, et je vous renvoie à *l'Histoire de saint Pie V par M. le comte de Falloux*, car vous êtes résolu, je le suppose, à y voir ce qu'elle enferme et non ce qu'elle exclut. Non, Monsieur, ce n'est pas l'*intolérance* de Rome qui a *forcé* les huguenots à s'armer; — que va dire votre note de ce nouveau mot qui consacre la sédition? — Ce qui leur a fait prendre les armes, je l'ai prouvé jusqu'à la dernière évidence, c'est leur idée fixe d'attaquer le catholicisme et l'Etat pour les gouverner tous deux suivant l'édifiant modèle de la république calviniste de Genève. Ce que vous citez, à ce propos, des lettres de saint Pie V ne fait voir qu'une chose, c'est que vous les comprenez avec autant de bonheur que la Saint-Barthélemy. Saint Pie V, en beaucoup de ses lettres, recommande expressément de laisser en paix les protestants qui ne compromettent ni la paix publique ni la liberté des consciences; pour les autres, il réclame contre eux le droit de défense religieuse et sociale, parce qu'en leur qualité d'hérétiques déclarant la guerre à tout ce qui assure la tranquillité et le bonheur de la société politique et de la société religieuse alors unies, ils sont conspirateurs et factieux. Après cela, et vous terminez par ce trait émoussé, vous me rappelez cette banalité triviale que, dans la Saint-Barthélemy, *si la pointe du poignard frappa à Paris, la poignée était à Rome.* Cette calomnie usée depuis longtemps vous paraît belle, vous n'êtes pas difficile. S'il y eut dans ces malheureux temps un poignard, l'histoire n'hésite pas à dire qu'il était aux mains du parti huguenot, et que sa pointe frappait le cœur même de la civilisation chrétienne.

Je m'arrête et je regrette sincèrement de n'avoir pu être plus court. J'en ai assez dit pour la loyauté du lecteur; je n'en dirais jamais assez pour le parti pris et la prévention. Je ne puis maintenant que prier les esprits impartiaux de se référer à une étude que vos diatribes et vos dénégations n'ont pas même atteinte. Quelle que soit votre réplique, je l'abandonne volontiers à quiconque ne

veut pas prendre le change et ne se laisse pas imposer sans examen les jugements passionnés, les suppressions d'arguments, les divagations, les changements de questions, les mutilations de texte et les calomnies. Je ne reprendrais la plume qu'autant qu'une accusation nouvelle, s'attaquant à ma bonne foi et à mon honneur d'écrivain, se produirait sous des dehors spécieux. Si je me tais, il est bien entendu que je livre tout, les injures et le reste, à ce que j'ai appelé déjà la justice du silence.

Vous tenez à avoir le dernier mot sur le papier. Pour moi, le dernier mot des convenances et de la raison me suffit.

Votre très-humble serviteur,

GEORGES GANDY.

LETTRE DE M. AD. SCHAEFFER A M. JULES BONNET.

Monsieur,

Ma prévision s'est réalisée. Je viens de lire la seconde moitié de la *Réponse* de M. Gandy et je la trouve plus faible encore que la première. Les mots sonores y abondent, et y tiennent la place de preuves franches et solides qu'on y cherche en vain. L'auteur y supplée par des récriminations et des traits envenimés qui ne m'atteignent guère. L'autre jour, il se donnait le plaisir de parler à vos lecteurs de la pseudo-réforme; aujourd'hui, il leur parle, avec une fine ironie, du « tendre » Bèze, du « doux » Calvin; il m'accuse de me livrer à des « considérations fantastiques, » de badigeonner l'histoire, » de me permettre des « déclarations peu dignes. » Et après avoir vidé son carquois, il veut bien me laisser « le monopole des personnalités injurieuses! » Vos lecteurs prononceront entre M. Gandy et moi. S'ils veulent bien se donner la peine de lire *tout entier* le travail que j'ai entrepris de réfuter (1), ils jugeront mieux encore, si c'est M. Gandy qui se fait une juste idée de « l'honneur de tenir une plume. » Pour ma part, en parcourant la *Revue*, j'ai éprouvé ce saint frémissement d'un fils qui, sûr de l'honneur de son père, entendrait quelqu'un insulter à sa mémoire.

Mais ici M. Gandy m'arrête : « Je n'ai dit que la vérité; je l'ai prouvée; de quel droit me traitez-vous de calomniateur? de quel droit suspectez-vous ma bonne foi? »

Bien. M. Gandy est la bonne foi personnifiée. De plus clairvoyants que nous pouvaient s'y méprendre, — c'est ce que nous avons fait

(1) *Revue des Questions historiques*, 1866. Ire et IIe partie.

voir ; — mais nous ne demandons pas mieux que de prendre acte de sa protestation. Il est donc bien entendu que, dans ce qui va suivre, ce n'est pas la bonne foi de M. Gandy que nous incriminerons. Mais alors, — disons-le tout de suite, — il ne nous reste qu'un parti à prendre : le parti de déclarer que M. Gandy ne raisonne pas comme le commun des hommes, ou que, pour nous servir d'une pittoresque expression que nous lui empruntons, sa « judiciaire » laisse à désirer. C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

I.

Nous ne pouvons nous dispenser de revenir tout d'abord sur notre Réplique à la première partie de la Réponse de M. Gandy. M. Gandy veut avoir le dernier mot : eh bien, il ne l'aura pas. Il se figure nous avoir réfuté : cela n'est pas, et il ne saurait nous convenir vraiment que notre adversaire transforme sa défaite en victoire. Nous commencerons par le point capital, par le fameux passage de Becan ; nous nous efforcerons d'être aussi concis que possible.

Est-il vrai, oui ou non, que M. Gandy prétendait citer un *passage authentique* de Calvin ? Oui. Il n'y a pas de doute. Il essaye à présent de se tirer d'affaire, en disant : « Quand donc j'ai parlé d'un écrit de Calvin, j'ai cité *quoad sensum*, comme Becan, et non littéralement, et si ce sont *les guillemets qui vous offusquent*, je les abandonne sans pitié à votre vindicte typographique. » Or, je le regrette pour M. Gandy et pour sa judiciaire, il ne s'agit pas de guillemets seulement. Voici ses paroles mêmes, qu'il est bon de rappeler : « Quant aux jésuites, ÉCRIVAIT CALVIN, il faut, etc. » Cela est-il suffisamment clair ?

Mais M. Gandy ne se tient pas pour battu. Ne pouvant se refuser à l'évidence : « Sans doute, continue-t-il, Becan résume les sentiments, les actes et le langage des calvinistes à l'égard des jésuites ; *mais ces sentiments, ces actes et ce langage* ÉTAIENT ET NE POUVAIENT ÊTRE que ceux de Calvin. »

La preuve ? La voici : c'est la lettre de Calvin... au baron du Poët ! c'est-à-dire une lettre dont l'inauthenticité a été démontrée *jusqu'à la dernière évidence*, dans le *Bulletin* même (IV, 151) et dans votre édition des *Lettres de Calvin* (II, 588) ! Dans le *Bulletin* que M. Gandy cite sans cesse dans la *Revue!* dans le *Bulletin* auquel nous avons renvoyé deux fois M. Gandy et au sujet duquel, pour toute réponse, M. Gandy ose nous dire aujourd'hui qu'il n'a « *pu encore le lire!* » Nous le demandons à tout homme sincère : cela ne s'appelle-t-il

pas *esquiver* le débat tout en maintenant d'odieuses imputations par une tactique que nous avons le droit de qualifier très-sévèrement? En disant : *Voilà le tour joué :* nous n'avons fait qu'appeler les choses par leur nom.

Tout le reste de la Réplique de M. Gandy à notre propre Réplique est de la même force. Les extraits que nous avons donnés plus haut de Fauriel (p. 37) et de Dargaud (p. 36), la critique à laquelle nous avons soumis les assertions de M. Gandy concernant Condé (p. 33) et Sureau (p. 35) sont plus que suffisants pour renverser ses creuses amplifications. Est-il de bonne logique de rendre le parti huguenot solidaire de vues exposées par un homme du caractère de Sureau, dans un libelle qu'il publia, en 1563 (et non en 1567, comme le veut M. Gandy)? Nous ne le pensons pas. Il y a plus : voici les lignes significatives que nous lisons dans l'*Histoire universelle* de de Thou, qui fut loin, on le sait, d'être l'ami de la cause protestante : « Les protestants qui voulaient se justifier de l'*accusation de rébellion* intentée contre leur parti, profitèrent alors d'une occasion favorable qui s'offrit. On avait publié vers ce temps-là (1563) un livre sans nom d'auteur, que quelques-uns ont faussement attribué au jurisconsulte Charles Dumoulin, et d'autres à Hugues Sureau, dit du Rosier (1). On se servait dans ce libelle de plusieurs passages de l'Ecriture mal entendus, pour donner *malignement* (2) atteinte à l'autorité du roi et des magistrats établis par Sa Majesté. Le livre fut dénoncé au consistoire, et les MINISTRES FURENT D'AVIS DE LE CONDAMNER ET DE LE SUPPRIMER. De Soubize confirma leur jugement, et fit brûler publiquement tous les exemplaires, le 12 de juin (3). » Cela n'est-il pas digne d'être pris en sérieuse considération?

Pour ce qui est enfin de Coligny, vous remarquerez que je n'ai nullement sommé M. Gandy de publier une lettre *qui n'est pas en sa possession;* mais comme l'incident des lettres de Calvin à du Poët m'a rendu très-circonspect, n'ai-je pas bien raison d'estimer problématique une lettre de Coligny si bien tenue sous clef par celui qui la possède? J'ai le droit d'exiger qu'un historien sérieux n'en tienne nul compte; j'ai le droit de ne pas y attacher plus d'importance qu'aux autres preuves plus que douteuses dont M. Gandy essaye d'accabler l'une des gloires de la France, Coligny, dont de

(1) On voit qu'il n'est pas même sûr que Sureau soit l'auteur du fameux libelle. Telle est aussi l'opinion de MM. Haag. *France protestante,* art. Sureau.

(2) Ne ressort-il pas de ce seul mot que l'impartialité de de Thou est parfaite, quoi qu'en dise M. Gandy?

(3) *Histoire universelle.* Basle, 1742. T. III, p. 385.

Thou affirme qu'il « détestait la guerre civile, » et Montesquieu qu'il est mort « n'ayant dans le cœur que la gloire de l'Etat. »

II

Cela dit, j'arrive à la seconde partie de la Réponse de M. Gandy. Vous verrez si sa judiciaire (puisqu'il proteste de sa bonne foi), le sert mieux que dans la première. Je suivrai mon adversaire pas à pas.

Les innombrables passages où Calvin prêche la soumission aux autorités, M. Gandy s'en débarrasse avec le plus grand sans-gêne. Il lui suffit d'affirmer que « le caractère démocratiquement séditieux » de la Réforme est depuis longtemps au grand jour; que « le chef des soi-disant réformés *affectait* une humble soumission aux puissances; » qu'il était « trop intelligent, pour se refuser ces artifices nécessaires » et que « ces assurances rusées se réfutent par de nombreux appels à la révolte, notamment par la sentence de déposition prononcée contre les mauvais princes » (de laquelle vos lecteurs savent que penser)! Inutile de s'arrêter à de pures assertions qui ne reposent sur aucun fondement.

M. Gandy espère prouver, par des emprunts faits à deux ouvrages fameux, la *Franco-Gallia* et les *Vindiciæ contra Tyrannos*, que les huguenots furent des séditieux et des rebelles : nous nous contenterons d'une seule remarque pour faire crouler tout son raisonnement. L'un de ces ouvrages parut en 1573, l'autre en 1579 : est-il étonnant que, parus comme au lendemain de la Saint-Barthélemy, ils ne conseillent pas la soumission à tout prix? Qui donc oserait reprocher à Hotman d'avoir écrit : « Ceux qui se soumettent à l'appétit d'un tyran, ou d'un larron ou d'un bourreau, comme la brebis au boucher, ceux-là ne méritent pas d'être autrement appelés que du nom le plus contemptible dont on se peut aviser, comme de serf ou d'esclave ? » Faisons une supposition : supposons que M. Gandy ait vécu en 1573 ou en 1579, qu'il ait été huguenot, qu'il ait échappé, à grand'peine, à la Saint-Barthélemy; admettons qu'il n'ait été ni « sournois, » comme Hotman, ni « violent, » comme Languet : est-il certain qu'il n'eût éprouvé rien de semblable à ce qu'on lit dans les *Vindiciæ* et dans la *Franco-Gallia*? Dans les jours les plus sombres de l'histoire, quand les lois sont impuissantes à protéger les bons citoyens, quand les massacreurs remplacent les juges, le patriotisme consiste-t-il à tendre paisiblement la gorge aux bourreaux?

Ici, notre adversaire, à bout de citations dont on sait l'heureux choix, s'écrie triomphalement : « A quoi bon les textes, quand les faits ont tant d'éclat ! A moins de mentir à l'histoire, on ne saurait nier que les guerres civiles, spécialement celle de 1562, sont nées de l'initiative des huguenots. » Ce n'est pas sans curiosité qu'on attend la preuve de cette étrange assertion. M. Gandy la tient sans doute en réserve, selon le système de ses pieux amis. En attendant qu'il la fournisse au monde étonné, je ne puis que redire avec l'histoire elle-même : Pendant un quart de siècle, l'Eglise protestante avait souffert patiemment les plus atroces persécutions. Vingt fois on avait violé la foi qu'on lui avait jurée ; elle comptait dans son sein de fiers gentilshommes qui, la main sur la poignée de leur épée, se demandaient en frémissant s'il n'y avait plus pour eux ni droit ni justice. Il ne fallait qu'une goutte pour faire déborder la coupe. Le duc de Guise y versa des flots de sang. Ce que nous venons de dire, c'est l'*A b c* de l'histoire du protestantisme français. Aucun homme dont la judiciaire est en bon état n'osera soutenir que la boucherie de Vassy fut l'œuvre des huguenots, ni que c'est à leur initiative qu'est due la guerre civile de 1562. Il fallait M. Gandy pour soutenir une pareille thèse !

C'est avec le même aplomb qu'il soutient « que la Réforme, livrée aux interprétations de toutes les fantaisies, est un énergique dissolvant de toutes les vertus. » Chacun prenant dans la Bible ce qui lui plaît, se fait une religion à sa guise, et le dernier mot de ces aberrations, c'est le communisme et la dépravation morale fondés sur cette doctrine de la prédestination qui autorise tous les forfaits. Ici, Monsieur, il est trop difficile de discuter avec M. Gandy. Je n'aurai garde de le prendre au sérieux, en portant le débat sur le terrain théologique, auquel le *Bulletin* doit demeurer étranger. Mais il me semble que quelque jugement que l'on porte sur une doctrine formulée par saint Paul (Romains VIII et IX), renouvelée par saint Augustin et les solitaires de Port-Royal, les héros de la prédestination calviniste, les Coligny, les La Noue, les Du Plessis-Mornay, ne font pas trop mauvaise figure dans l'histoire. N'est-ce pas la Réforme qui a donné au monde ce type d'austérité morale, qui distingue le huguenot et le puritain, et qui n'est pas pour nous faire rougir de nos aïeux ? Où donc abondent, plus que dans les écrits des réformateurs, ces appels à la conscience, cette soif de justice et de sainteté, ces aspirations à la vie éternelle, sans lesquelles la religion n'est qu'un vain mot ? Serait-ce dans certains *manuels* qu'un heureux bibliophile nous a fait connaître, ou

dans certains écrits stigmatisés par l'auteur des *Provinciales?* (1)

J'ai cité sur les huguenots du XVI[e] siècle une belle page d'un historien catholique du temps, Florimond de Rémond, où l'on remarque ces mots : « Il semblait que la chrétienté fût revenue, en eux, à sa première innocence. » M. Gandy ne peut contester ce témoignage. Que fait-il pour se tirer d'embarras? Ecoutez cet aphorisme : « Les huguenots, quand ils étaient chrétiens et vertueux, *ne l'étaient pas comme protestants*, MAIS QUOIQUE PROTESTANTS. » N'admirez-vous pas cette façon d'établir la thèse posée quelques lignes plus haut, et la logique d'un écrivain qui, après avoir proclamé les croyances comme bases de la vertu, en vient à démentir si étrangement lui-même son propre principe?

Plus soucieux de frapper fort que juste, M. Gandy veut bien nous apprendre que « Berlin et Londres sont les deux capitales les plus dépravées de l'Europe. » Cette assertion est, il est vrai, peu d'accord avec les témoignages des statisticiens les plus autorisés, avec le langage d'éminents écrivains catholiques qui, comme MM. de Montalembert et Lacordaire, ont rendu un juste hommage à la civilisation anglo-saxonne. Elle ne contraste pas moins avec d'éloquentes paroles qui retentissaient naguère sous les voûtes de Notre-Dame. Je livre ce passage du père Hyacinthe aux méditations de M. Gandy : « Ce qui pourrait être, — et ce qui ne sera pas, — c'est que la France descendît à un rang inférieur dans l'Occident. Ah ! si nous n'envoyons plus à ces grands pays chrétiens, à cette Allemagne qui jeûne la veille de ses batailles, et qui porte le Nouveau Testament dans le schako de ses soldats ; à cette Angleterre qui prie en commun dans les grands jours d'humiliation, et qui garde son repos du dimanche à la gloire de son industrie et de sa civilisation ; à cette Amérique qui proclame, à chacune de ses crises, sa foi en Dieu comme la

(1) Il faut pourtant faire justice d'une de ces citations équivoques qui sont la gloire de M. Gandy : « *L'inceste,* dit Calvin, *par lequel Absalon souilla la couche de son père est l'œuvre de Dieu.* » Un écrivain scrupuleux eût recherché dans l'*Institution chrétienne* le passage en question, et en eût reproduit fidèlement les termes sans les séparer du développement qui les explique. Mais ces scrupules sont inconnus de M. Gandy. Son exégèse n'est pas moins *pure* que sa critique historique. Que veut établir Calvin dans le chapitre XVIII de l'*Institution,* par. 1 : *Que Dieu se sert tellement des meschants dans l'exécution de ses jugements que toutefois il demeure pur de toute tache et macule.* C'est le titre même du chapitre. David a commis adultère ; il sera châtié par l'inceste d'Absalon, qui, en tant que châtiment, est l'œuvre de Dieu. Voici du reste le texte de Calvin, indignement tronqué par M. Gandy : « Absalon polluant le lit de son père par inceste, *commet un forfait détestable.* Toutesfois Dieu prononce que c'est son œuvre, *car voicy les mots dont il use parlant à David : Tu as commis adultère en cachette, et je te rendray ton loyer publiquement...* Ainsi quoi que machinent les hommes, ou mesme le diable, toutesfois Dieu tient le clou du gouvernail pour tourner leurs efforts à exécuter ses jugemens. » Que tout lecteur impartial relise la citation de M. Gandy, et dise s'il ne s'est pas rendu coupable de falsification de texte!

condition de son salut et de sa grandeur; si, dis-je, à ces pays nous n'envoyons plus que l'écho d'un scepticisme abject, c'est le mot, et d'une *immoralité plus abjecte encore*, quel sera, grand Dieu! l'avenir de la France! (1) »

Je reviens au XVI[e] siècle. Après m'avoir reproché de m'être tracé « un itinéraire fort décousu à travers les annales ensanglantées du XVI[e] siècle, » — manière très-commode de passer à côté des questions gênantes, — M. Gandy arrive à la Saint-Barthélemy.

J'ai trouvé étonnant, dans une première lettre, que M. Gandy n'ait accepté, pour le nombre des victimes, que des chiffres dérisoires, alors que de Thou parle de 30,000 victimes, Sully de 70,000, Que répond M. Gandy? « De Thou, écrivain partial; Sully, esprit sectaire. » Quiconque a lu de Thou sait parfaitement, je le redis, que ce célèbre historien n'a guère de penchant pour la Réforme, ni de faible pour les réformés; quiconque connaît la vie de Sully sait qu'il fut meilleur financier que huguenot, lui qui conseilla à Henri IV d'abjurer : mais il fallait expliquer comment il se fait que l'un de ces écrivains a compté 28,000 victimes de trop (selon M. Gandy), l'autre 68,000. Vous voyez que M. Gandy s'en tire à merveille.

En parlant des origines de la Saint-Barthélemy, nous avons résumé (p. 86) en ces termes les diverses hypothèses auxquelles ce difficile problème historique a donné lieu : « Soit que l'on persiste à croire que la Saint-Barthélemy fut amenée par suite d'un plan d'extermination longuement mûri, soit que l'on pense que les massacres ne furent arrêtés que peu après l'attentat du 22 août, soit enfin que l'on essaye de se placer entre ces deux hypothèses, et que l'on soutienne que, chez Catherine, « l'entreprinse de tuer l'admiral étoit toute résolue, mais que l'exécution générale soit puis après venue par cas d'aventure, et tirée de la nécessité et occasion qui se présentoit, » peu importe, il serait difficile de découvrir dans l'his-

(1) Il y aurait trop à dire sur ce sujet. Le tableau ci-joint, d'un statisticien bien connu, M. Moreau de Jonnès, est le meilleur commentaire des paroles du père Hyacinthe :

ASSASSINATS ET TENTATIVES D'ASSASSINAT EN EUROPE.

Ecosse	1 sur 270,000
Angleterre	1 sur 178,000
Pays-Bas	1 sur 163,000
Prusse	1 sur 100,000
Autriche	1 sur 57,000
Espagne	1 sur 4,113
Naples	1 sur 2,750
Etats-Romains	1 sur 750

Or, « sur quoi reposent les vertus chrétiennes? Sur les croyances. » Cette parole est de M. Gandy. A lui de tirer les conclusions. Voir Roussel, *Les Nations catholiques et les Nations protestantes*. 2 vol. Paris, 1854.

toire tout entière un crime *catholique* aussi affreux que celui-là. A ce sujet, M. Gandy voudrait faire rire de moi : il ne réussit qu'à se couvrir de ridicule lui-même. En quoi mon raisonnement laisse-t-il à désirer? Mon « *peu importe* » peut-il signifier autre chose que : de laquelle des trois hypothèses que l'on essaye, la Saint-Barthélemy demeure un crime *imputable à l'Eglise romaine?* Or, comment qualifier encore ici les procédés de mon preux adversaire, quand il écrit : « *Peu importe*, dites-vous avec une singulière insouciance qui ne vous permettra plus de contempler avec amour, comme vous le faites encore, votre travail d'*il y a dix ans*. Oui, *peu importent* des débats qui, depuis trois siècles, occupent l'histoire. » Nos lecteurs qualifieront, comme il le mérite, cet odieux travestissement de nos paroles.

En vain le « doux » M. Gandy appelle-t-il l'ironie à son aide. Il ne peut, sur ce chapitre, nous croire sur parole sans « une bribe de preuves. » Oui, vraiment, pas une bribe pour M. Gandy, dont la judiciaire a ses lois à elle. Fort heureusement, parmi les coreligionnaires mêmes de M. Gandy, il se rencontre bien des hommes qui considèrent la Saint-Barthélemy comme une tache ineffaçable au front de leur Eglise. Ils déplorent, non moins que les protestants, les transports de joie avec lesquels la papauté accueillit la nouvelle des terribles massacres; ils regrettent que Grégoire XIII soit allé processionnellement, « dans des ornements d'une éclatante blancheur, » rendre grâces à Dieu pour une si horrible délivrance, et ils rougiraient de honte si l'on venait leur dire, à la décharge du saint-père, qu'il n'avait approuvé ce qui s'était fait « que dans les limites d'une légitime défense. » Un franc aveu, quelque pénible qu'il soit, ne vaut-il pas cent fois mieux que de pauvres palliatifs?

C'est toujours cette malheureuse judiciaire de M. Gandy qui l'induit en erreur. Je ne m'arrête pas à ses divagations sur le rôle de l'Eglise, saintement occupée (comme dans le *Syllabus*, cet anathème jeté à toutes les institutions modernes) à conserver le dépôt sacré du dogme et de la morale, grâce au « don d'infaillibilité qu'elle a reçu de Jésus-Christ lui-même. » Après avoir fait briller un rayon de sa « pleine lumière » sur les rapports entre l'Eglise et la philosophie, M. Gandy nous enseigne, une fois de plus, ce que c'est que la liberté de conscience, celle du FOR INTÉRIEUR. Je comprends à merveille qu'il ne s'attaque pas à cette liberté-là; elle défie les persécuteurs de tous les temps, et Louvois lui-même devait renoncer à la violer, quand il écrivait, en 1681, à Marillac : « Si, suivant une répartition juste, les religionnaires doivent porter dix dragons, vous

pouvez leur en faire donner vingt. » Oui, Louvois, qui croyait tout possible, n'essayait pas cependant de loger ces vingt convertisseurs dans le for intérieur des gens pour en chasser la liberté de conscience!

Un dernier mot sur Pie V, dont je « calomnie le caractère et les écrits, » et sur le compte duquel « je divague et déclame, » — à ce que dit M. Gandy, — et dont je comprends les lettres avec autant d'à-propos « que la Saint-Barthélemy. »

Vous vous rappelez, Monsieur, les textes formels et plus que suffisants que j'ai cités (p. 90). Ils donneraient à penser à tout homme autre que M. Gandy. Grâce à sa judiciaire, il passe à côté de ces textes-là sans les comprendre. Pie V écrit (v. p. 90) : « Ce n'est que par l'entière *destruction des hérétiques* que le roi pourra rendre à ce noble royaume l'*ancien culte de la religion catholique.* » Ou bien, à Catherine : « Gardez-vous de croire que l'on puisse faire quelque chose de plus agréable à DIEU que de persécuter ouvertement SES ENNEMIS, par un zèle pieux pour la religion catholique. » Ces passages, dix autres tout semblables, ne signifient, pour M. Gandy, que ceci : « Le pape n'a songé qu'à assurer la tranquillité et le bonheur de la *société politique* et de la société religieuse alors unies! » Il ose s'écrier que s'il y eut dans ces malheureux temps un poignard, « l'*histoire* n'hésite pas à dire qu'il était au pouvoir du parti huguenot, et que sa pointe frappait le cœur même de la civilisation chrétienne. » Oui, l'histoire, selon M. Gandy! la véritable histoire, bien au contraire, ne cessera de dire que si la pointe du poignard frappa à Paris, lors de la Saint-Barthélemy, dans la personne de l'amiral, le plus illustre serviteur du pays, dans celle des huguenots, les amis de la véritable civilisation chrétienne, *la poignée était à Rome.* Ce poignard, c'est Pie V qui l'avait forgé en fanatisant ses fidèles.

Me voilà, Monsieur, arrivé au terme de ma pénible, mais importante tâche. Il n'était pas sans intérêt de faire connaître la *nouvelle école* historique dont M. Gandy fait partie, de mettre à nu et le but qu'elle poursuit et les moyens qu'elle emploie. Je crois ne point avoir laissé sans réponse une seule des assertions que m'a opposées mon « très-humble serviteur. » Vos lecteurs apprécieront la *Réponse* et la *Réplique.* Ils diront de quel côté se trouvent les jugements passionnés, les suppressions d'arguments, les divagations, les changements de questions, les mutilations de texte, les calomnies et le reste. Je me soumets, sans crainte aucune, à leur jugement.

Pour ce qui est de M. Gandy, il doit être mécontent de lui-même, car décidément il a fait une mauvaise campagne. Mais il doit être

content de vous; car vous lui avez accordé une généreuse hospitalité. Il doit même être content de moi. N'ai-je pas accepté, de belle humeur, ses plus violentes « objurgations? » J'avais fait entendre que sa bonne foi m'était suspecte : il s'est récrié. Fort de mes preuves, il ne me restait qu'à suspecter la rectitude de son esprit. Est-ce encore l'injurier? C'est pourtant la seule explication possible de ses invectives contre la mémoire de nos pères et la seule justice que raisonnablement il puisse attendre de moi.

Votre,

AD. SCHAEFFER.

2 avril 1868.

LES MÉMOIRES DE MARTEILHE

TRADUITS PAR OLIVIER GOLDSMITH

Nous recevons de l'auteur d'*Henri de Rohan* et d'*Arnold Delahaize or the huguenot pastor*, la communication suivante :

East-Acton, 20 décembre 1867.

Monsieur,

Je vous envoie la copie d'une note ajoutée à la traduction récente des *Mémoires d'un Protestant* (Jean Marteilhe), note qui vous est peut-être inconnue :

« Les éditeurs français semblent ignorer qu'il a paru, en 1758, une traduction anglaise de ces Mémoires avec une préface où l'on remarque les termes suivants : « L'auteur du livre, encore vivant, est « connu d'un grand nombre de personnes en Hollande et à Londres; « mais des raisons de prudence l'obligent à taire son nom. Ces « mêmes motifs ont engagé le traducteur à cacher le sien (1). » Ces paroles gagnent en intérêt quand on sait que le traducteur, James Willington, n'était autre qu'Olivier Goldsmith.

Goldsmith revenait justement de ses pérégrinations en Europe et il cherchait à augmenter le modeste salaire qu'il recevait comme sous-maître dans une école, en écrivant pour un libraire. Ses écrits paraissaient généralement sous le pseudonyme de James Willington, qui avait été un *fellow student* au collége de Trinité, à Dublin... Il

(1) *The Memoirs of a Protestant condemned to the Galleys of France for his religion. Written by himself. In two volumes. Translated from the original. Inst. published at the Hague, by James Willington.* London, 1758.

est possible que pendant son séjour en Hollande, il ait fait la connaissance de Marteilhe.

L'extrait suivant de la préface est caractéristique : « Si ce livre pouvait apprendre à un seul individu à apprécier sa propre religion par le contraste qu'elle offre avec l'esprit intolérant du papisme, s'il pouvait lui faire apprécier la liberté dont il jouit, en mettant sous ses yeux la malheureuse situation de ceux dont les biens ne dépendent que du caprice d'un pouvoir tyrannique; s'il pouvait exalter son zèle pour la cause de l'humanité, ou lui donner le désir d'imiter les vertus de celui qui a supporté de si grandes souffrances, ou l'engager à redresser les torts faits à l'opprimé, l'auteur n'aurait pas fait une œuvre inutile. »

Dans l'exemplaire de la traduction d'Olivier Goldsmith que je possède, je lis, écrits au crayon sur la première page du volume, ces mots : « On ne peut s'empêcher de reconnaître dans cette préface la main de Goldsmith. » FRANCISCA INGRAM OUVRY.

CONCOURS DE 1867

Le Comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme français a statué, dans la séance du 2 avril, sur les Mémoires présentés au concours de 1867, et dont le sujet avait été laissé au libre choix des concurrents. Le prix a été partagé entre les deux Mémoires suivants : *Louvois et la Révocation de l'Edit de Nantes. — Les Réfugiés français dans le canton de Vaud.* Les noms des deux lauréats seront proclamés dans la séance annuelle où sera lu le rapport du Secrétaire de la Société sur le concours. Deux Mémoires ont été jugés dignes d'une mention honorable. Ils portent l'épigraphe suivante : *Tourner le cœur des pères vers les enfants. — L'historien saura les guerres de Thèbes, et il ignorera ce qui se fait chez lui.* Les noms des auteurs de ces deux Mémoires seront aussi proclamés dans la séance annuelle, s'ils se font connaître au Comité.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français tiendra sa séance annuelle, au temple de l'Oratoire, le mardi 28 avril, à trois heures. On entendra successivement le rapport du Président sur les travaux de la Société; celui du Secrétaire sur les Mémoires envoyés au concours; enfin, une Notice historique de M. Gaufrès sur *le marquis de Bauve, fils de Du Plessis-Mornay.*

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 1868.

AVIS

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Nous rappelons à nos souscripteurs que tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'auront pas soldé leur abonnement le 15 mars, recevront une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres couvrent à peine les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, secrétaire, typographie Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas, Paris. L'affranchissement est de rigueur.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1868.